

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 09 juin 2022

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier	X		à la délibération 4	-2 votes à la délibération 4 du fait de la procuration
LUNEAU Laurence	X		à la délibération 8	-2 votes à la délibération 8 du fait de la procuration
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoit		Xavier Bonnet		
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY RUIZ Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine		Véronique JOUSSET		
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X		à la délibération 9	-1 vote à la délibération 9
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle		Séverine BLANLOEIL		
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine	X			
HAY Thomas	X			Secrétaire de séance
PAQUEREAU Cyrille		Laurence LUNEAU		
BACHER Lamia	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
GUITTET Marie-Noëlle	X			
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
NICOLON Franck	X			
CLENET Françoise	X			
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice	29	4 procurations		

N° délibération	Sujet	Nombre de votants	Décision		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
22.06.01	Le Connétable – délégation de service public – rapport d'activités 2021 – approbation	29	29		
22.06.02	Voisin services – train touristique – rapport d'activités 2021 – approbation	29	21	8	
22.06.03	Approbation du compte de gestion 2021	29	29		
22.06.04	Approbation du compte administratif 2021	27	19		8
22.06.05	Affectation définitive des résultats 2021	29	21	1	7
22.06.06	Actualisation d'une garantie d'emprunt consentie à l'AGECE Charles Péguy	29	29		
22.06.07	Conseil départemental de Loire Atlantique – produit des amendes de police – demande de subvention	29	29		
22.06.08	Conseil départemental de Loire Atlantique – programme « petit site de nature » – parc Henri IV – zones de biodiversité à préserver – demande de subvention	27	27		
22.06.09	Commission « Délégation de Service Public » – élections des membres-titulaires	28	28		
22.06.10	Délégation de service public – « marchés forains » – engagement d'une procédure – approbation	29	29		
22.06.11	Église de la Trinité – maîtrise d'œuvre – attribution du marché public	29	21	8	
22.06.12	Modernisation des systèmes d'information – attribution du marché public	29	29		
22.06.13	SYDELA - signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies	29	29		
22.06.14	Année scolaire 2022-2023 - tarifs	29	21	8	
22.06.15	CAF - convention territoriale globale – approbation	29	29		
22.06.16	Multi-accueil - convention de financement avec les Communes extérieures - approbation	29	29		
22.06.17	Convention de moyens « Commune de Clisson / Hellfest Productions » – édition 2022 - approbation	29	29		
22.06.18	Clisson Sèvre et Maine Agglo / Commune de Clisson – prise en charge du coût du transport régulier de voyageurs sur la ligne intra-muros « Clisson / marché de Clisson » – convention – approbation	29	29		
22.06.19	Police municipale – équipements et agents – prolongation de la convention de mise à disposition – approbation	29	29		
22.06.20	Modification du tableau des effectifs	29	21		8
22.06.21	Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers	29	29		
22.06.22	Médiathèque - modalités de désherbage - approbation	29	29		
22.06.23	Cession d'une partie de la parcelle cadastrés section BA n°12 située au Languenou - approbation	29	24		5
22.06.24	Acquisition d'une bande de terrain le long de la Moine – propriété Couteau - approbation	29	29		
22.06.25	Clisson Sèvre et Maine Agglo / Commune de Clisson – lotissement « fief des pommiers » – travaux de voirie – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – approbation	29	21	1	7

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 03 juin 2022, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Thomas Hay).

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des 4 pouvoirs déposés.

* * *

Monsieur le Maire informe que le conseiller municipal, Monsieur Stéphane Aiello, a présenté sa démission via un courrier daté du 9 mai 2022. Monsieur le Maire informe avoir pris acte de cette démission et propose l'installation du suivant de liste : Monsieur Cyrille Paquereau.

Ensuite, il propose d'ajouter à l'ordre du jour la validation d'un projet de convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération pour une délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux d'assainissement au quartier dit du Fief des pommiers.

Il propose de retirer également la présentation du rapport d'activités 2021 par la SOGEMAR et de la reporter pour septembre 2022 du fait de l'indisponibilité de la SOGEMAR.

Monsieur Nicolon souhaite des précisions sur le projet de requalification du quartier dit du fief des pommiers pour pouvoir approuver cette convention et des précisions sur ce qui fait l'urgence du dossier.

Monsieur le Maire répond que les marchés sont attribués pour la plupart et informe que les travaux débuteront à l'automne 2022 et se termineront au printemps 2024.

Monsieur Nicolon souhaitant des précisions sur le projet et ses éléments connexes décide de s'abstenir sur l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour même s'il comprend la notion d'urgence.

L'ajout de ce sujet et le retrait de la présentation du rapport d'activités 2021 par la SOGEMAR sont validés à la majorité (7 abstentions, 1 vote contre et 21 votes pour).

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 22.06.01

COMMANDE PUBLIQUE

Délégations de services publics

- **Le Connétable – délégation de service public – rapport d'activités 2021 – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil municipal confie à l'association 'Cinéma Le Connétable' à Clisson, sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du complexe cinématographique 'Le Connétable' (sis au 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson) par voie d'affermage, pour une durée de quinze années.

La Délégation de Service Public se définit comme le contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément au Code de la commande publique, dans son article L.3131-5, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Morin, Président de l'association « Cinéma – Le Connétable », qui présente et détaille le rapport et les comptes de l'exercice 2021 du service public.

Ce rapport retrace l'activité de l'année 2021 et présente une fréquentation de l'ordre de 31 761 entrées, en augmentation de + 41,35 % par rapport à l'année 2020. Il est à noter que le cinéma est resté fermé pendant 20 semaines du 01^{er} janvier au 18 mai 2021 et que par la suite il y a eu pendant de nombreuses semaines des séances pour lesquelles étaient imposées des contraintes de distanciation.

Il est observé que le résultat d'exploitation reste négatif mais en nette amélioration par rapport à 2020 du fait d'une fréquentation plus importante notamment.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU la délibération n°10.07.03 en date du 1^{er} juillet 2010, par laquelle le Conseil municipal confie, pour quinze années, l'exploitation du complexe cinématographique 'Le Connétable', par voie de délégation de service public de type 'affermage' à l'association 'Cinéma – Le Connétable' de Clisson,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 31 mai 2022,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2021 de la Délégation de Service Public 'Gestion du complexe cinématographique « Le Connétable » établi par l'association 'Cinéma – Le Connétable', délégataire, représentée par son Président Monsieur Dominique Morin, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, et consultable en mairie, aux heures d'ouverture,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Morin établit un comparatif avec l'année 2019 étant donné les conséquences de la crise sanitaire, il informe qu'en 2021 ont été enregistrées 31 761 entrées contre 63 213 en 2019. Il rappelle la difficulté du contexte lié à la crise sanitaire (20 semaines de fermeture, 820 séances alors qu'habituellement, il tourne autour de 1 100 à 1 200 séances). Il évoque une baisse de la fréquentation du cinéma par rapport à 2019 mais relativise cette baisse par rapport à celle plus importante au niveau régional et au niveau national. Depuis début 2022, il indique que les entrées sont à -22 % par rapport à 2019.

Il propose une généralisation des tarifs réduits liés à l'âge et aux abonnements.

Il note une évolution positive concernant les préventes de places sur internet d'autant que cela permet de réserver sa place (un spectateur sur trois achète sa place sur internet parfois dans la demi-heure avant la séance).

Il rappelle ensuite les éléments de contexte de la crise sanitaire :

Après 20 semaines de fermeture :

- Du 19 mai 2021 au 9 juin 2021 : obligation de laisser 2 sièges entre 2 spectateurs,
- Du 9 juin au 30 juin 2021 : la distanciation entre 2 spectateurs redescend à 1 siège,
- Le 21 juillet 2021 : mise en œuvre immédiate du pass sanitaire,
- 16 février 2022 : reprise des ventes de confiserie,
- 28 février 2022 : fin du port obligatoire du masque,
- 14 mars 2022 : suspension du pass vaccinal.

Il indique que les conséquences de ces mesures ont uniquement fait perdre un peu de temps lors de la vérification du pass sanitaire et que cela a induit un seul mécontentement auquel il a été fait une réponse et qui s'est bien solutionné.

Il informe que le cinéma de la Communauté d'agglomération Terres de Montaigu (« Caméra 5 ») va être démoli et que le futur complexe cinématographique de 6 salles qui sera construit en lieu et place sera géré par un groupe privé « Grand écran » (actuellement basé en région sud-ouest, ce groupe privé cherche à s'étendre en région Pays de la Loire) qui table sur 200 000 entrées par an. Il craint une certaine concurrence vu la distance relativement faible avec ce cinéma de Montaigu mais compte sur l'attractivité des tarifs.

Il note également l'attrait du public vers de grands complexes et évoque également l'obligation, désormais, lors de la construction de cinéma, de créer 3 salles. Il souhaiterait, lors du renouvellement de la délégation de service public, la création d'une troisième salle de 50 places.

Il évoque des difficultés de programmation des films du fait des changements de date (les distributeurs de films français programmant leur film en fonction des sorties de films des distributeurs américains).

Il présente le tableau suivant sur les fréquentations :

Festival 2021		Meilleures entrées (payantes) 2021	
26 films et 12 avant-premières (sans doute trop d'AVP ?)		Spider man	1572 entrées (7 séances)
Belles réussites pour certaines soirées :		Tous en scène 2	1162 entrées (10 séances)
• Soirée danse (Indes Galantes) : 112 spectateurs		Mourir peut attendre	1077 entrées (11 séances)
• A. Peretjatko (la pièce rapportée) : 83 spectateurs		Kamelot	998 entrées (11 séances)
• P. le Guay (l'homme de la cave) : 50 spectateurs		Dune	784 entrées (8 séances)
• Etc.		Les Bodin's	747 entrées (5 séances)
Fréquentation 2021 : 1871 spectateurs (meilleure année 2019 : 2793 spectateurs)		Moyenne spectateurs (payants) par séance 2021	
En 2021 nous avons diffusé 187 films		Le Noël du petit lièvre	252 entrées
• 146 étaient uniquement en VF		Spider man	182 entrées
• 31 étaient uniquement en VO		Le garçon et le monde	151 entrées
• 70 étaient en VF et VO		Les Bodin's en Thaïlande	149 entrées
		Le malade imaginaire	147 entrées
		Chouette en toque	142 entrées
		2 films en 3D : Dune (148 entrées en 2 séances 3D) Black Willow (131 entrées en 2 séances 3D)	

Il fait remarquer qu'il y a de la demande chez certains spectateurs de passer des films en version originale (y compris dans la diffusion de films d'action).

Souhaitant faire partie intégrante de la vie locale, le cinéma est partenaire de nombreux événements : Festival italien, Festival du cinéma espagnol, Festival des 3 continents, Festival « Play Time », Festival « Écran 44 fait son cinéma », semaine du cinéma palestinien, film surprise, mois du film documentaire, Ciné Loustics en avril, mois des droits des femmes, semaine bleue. Des partenariats futurs avec les médiathèques de Clisson et Gétigné, avec le jumelage en Roumanie... sont envisagés. Il souhaite également programmer un film en relation à la situation en Ukraine à la fin de l'année.

Il rappelle, concernant les diffusions de documentaires, qu'il s'est dirigé vers un prestataire proposant des documentaires et des intervenants plus vivants : Cap Monde. Il rappelle que le type de spectateur à la diffusion de ces documentaires est plutôt âgé et explique la baisse de la fréquentation par la difficulté de ces personnes à revenir du fait de la crise sanitaire. Il souhaite néanmoins rappeler que cela s'adresse à tous les âges.

Il définit 'les rendez-vous du mardi' par une diffusion mensuelle à des personnes âgées d'un film court au scénario simple et déjà passé au cinéma. Outre le film diffusé pendant la semaine bleue qui fait le plein de spectateurs (du fait de la mise en place d'un transport organisé), il note que pour les autres séances, les salles ne sont pas remplies et souhaite une évolution de cela par la mise en place d'un relais entre les personnes âgées en maison de retraite ou sur la Commune et le cinéma.

Il définit les cinés goûter par la diffusion d'un film court de 40 minutes constitué d'un assemblage de 3 courts métrages à destination des jeunes enfants (à partir de 3 ans) se terminant par un atelier bricolage (création d'une œuvre individuelle et d'une œuvre collective). Il explique qu'avec la crise sanitaire, le goûter avait été supprimé et explique l'impact de la crise sur les fréquentations, les parents hésitant à revenir.

Concernant les séances scolaires, il note qu'au moment de la reprise d'activité, les directeurs d'établissements scolaires ont permis aux enfants d'assister aux séances lorsque cela était possible en fonction du programme scolaire.

Il indique qu'il y a également quelques séances qui sont programmées à destination des enfants des centres de loisirs mais aussi au public en général.

Concernant les réseaux sociaux, il note une nette progression des abonnés 'Facebook' et 'Instagram'. Il remarque que la consultation du programme et la sélection du film et le choix de la place se font principalement depuis le site internet. Il précise qu'à chaque message envoyé est apporté une réponse. Concernant la communication, il remercie l'aide d'un bénévole dans la conception des flyers.

Il fait remonter les problèmes qu'ont rencontrés les caissiers : temps imparti dans la numérotation des places. Il propose une évolution du rôle des placeurs.

Concernant les données comptables, il fait remarquer qu'en 2020, une aide importante avait été accordée par la Commune via la suspension des loyers, qu'en 2021, toutes les aides financières possibles de l'Etat ont été sollicitées. Il indique que le résultat d'exploitation reste négatif mais nuance cela par une réelle progression par rapport à 2020. Il fait remarquer que les produits d'exploitation constitués essentiellement des entrées au cinéma remontent par rapport à 2020. Il note une diminution des amortissements : il reste l'investissement pour le son ATMOS. Il indique que les emprunts qui ont été contractés diminuent.

Il cite les projets en cours : création d'un parking, création d'une fresque qui va être peinte sur le mur du cinéma côté voie ferrée, célébration des 10 ans du cinéma avec les spectateurs à la mi-septembre avec 2 cycles de 3 films notamment, et avec les bénévoles via un moment convivial. Il réfléchit à l'évolution du cinéma (réaménagement du hall du cinéma, création d'une troisième salle), et à attirer de nouveaux bénévoles.

Madame Bacher félicite Monsieur Morin pour la soirée de soutien à l'Ukraine. Elle demande si Monsieur Morin connaît Raphaël Pitti, spécialiste de la médecine de guerre, urgentiste qui a mis en lumière le conflit en Syrie qui est à la recherche de cinéma d'Art et Essai pour retransmettre des films en vue de dons pour la reconstruction de l'hôpital d'Alep en Syrie.

Monsieur Morin indique qu'il est très sollicité par des demandes de soutien qui touche à différents domaines (l'environnement...). Il répond qu'il essaye d'apporter une réponse via un film qui est encore distribué. Il conseille d'envoyer un mail pour toute demande d'action de soutien.

Monsieur Mignotte ne comprend pas la demande d'une troisième salle et demande lorsque des films à gros budget publicitaire sont diffusés si les deux salles sont remplies et si, de ce fait, du monde est refusé. Il pose la question de la communication pour maximiser le remplissage des salles.

Monsieur Morin répond que la clientèle des 18 à 25/30 ans échappe au cinéma. En effet, cette clientèle apprécie en plus du cinéma de faire un bowling et un restaurant. Il indique concernant la programmation qu'elle est présentée dans les journaux et que lors de festival, des journalistes sont invités. Le cinéma est présent sur 'Facebook', 'Instagram', sur internet, sur les panneaux informatifs de la mairie, dans les commerces via les flyers.

Il explique que l'intérêt d'une troisième salle serait soit de conserver une semaine supplémentaire un film, soit de dédier cette salle à la diffusion de films plus ciblés, soit de permettre de diffuser davantage de films. Il note qu'actuellement sont diffusés seulement entre 30 et 50 % des films qui sortent.

Monsieur Nicolon fait remarquer que l'état d'esprit de ce cinéma est tout autre et qu'il ne s'inscrit pas dans une logique commerciale même si le cinéma doit rester viable économiquement.

Il rappelle également qu'au moment de la construction du cinéma, il avait été prévu la possibilité de création d'une troisième salle.

Pour soutenir le cinéma, il souhaite également une réflexion de la Commune pour augmenter la fréquentation.

Il informe Monsieur Morin du renforcement des aides régionales dans le cadre de la distribution de films de cinéma.

Monsieur le Maire confirme que le cinéma a bien résisté à la crise sanitaire, vu le taux de fréquentation. Il propose une réflexion sur la possibilité d'une troisième salle, voire une extension verticale du bâtiment. Il n'est pas sûr d'une fréquentation plus importante sur Montaigu et préfère capter la clientèle de Saint Sébastien via une redynamisation de cet espace par la mise en place d'activités de loisirs. Il informe que le parking pourra être livré courant 2023 le temps que l'entreprise GH finisse les travaux.

Il remercie Monsieur Morin.

Monsieur Morin souhaite évoquer pour conclure des problèmes d'incivilités (vols, lacération de sièges). Concernant le cinéma de Montaigu, il en nuance l'importance dans la mesure où le projet va se heurter à un problème de stationnement.

Après le vote, **Madame Romi** demande s'il ne fallait pas juste prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire répond qu'il faut quand même se prononcer.

Délibération n° 22.06.02

COMMANDE PUBLIQUE

Délégations de Services Publics

- **Voisin services – train touristique – rapport d'activités 2021 – approbation**

Monsieur le Maire rappelle,

Par délibération du 17 janvier 2019, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une Délégation de Service Public (DSP) par voie « d'affermage », conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, destinée à l'exploitation d'un petit train touristique.

Cette délégation a été confiée à la société SAS Transports BOCHEREAU sise 6 route des fontaines de Saint-Philbert-du-Peuple (49160), représentée par Monsieur Philippe VOISIN via une convention d'affermage signée le 27 juin 2019 pour 5 ans.

La Délégation de Service Public se définit comme le contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément au Code de la commande publique, dans son article L.3131-5, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vérité qui présente et détaille le rapport et les comptes de l'exercice 2021 du service public.

De manière globale, ce rapport indique que :

- Suite aux propositions d'évolution du service par le concessionnaire d'augmenter le nombre de tours tous les week-ends en le faisant passer de 3 à 5, cela n'a pas pu être mis en œuvre en raison du contexte sanitaire.
- Suite aux propositions d'évolution du service par le concessionnaire de commencer la saison plus tôt (dès le mois de mai), le petit train touristique a produit ses premiers tours de roue le jeudi 13 mai 2021.
- 3 010 usagers ont été accueillis lors des 246 tours effectués, soit une moyenne de 12 usagers par tour. Ces fréquentations ont généré des recettes à hauteur de 12 706,82 € HT.

Les recettes liées à la billetterie ne sont pas atteintes par rapport au prévisionnel et la recette moyenne par tour se comprime assez fortement par rapport au niveau atteint en 2020 (-25,07%). Il est à noter l'absence de commissionnement de l'office de tourisme puisqu'il n'a pas effectué de vente de billet en 2021. Les recettes relatives aux panneaux publicitaires ont diminué par rapport à 2020 (1 369 € contre 1 640 € en 2020).

Les dépenses liées aux frais de roulage et aux frais de conduite ont augmentées par rapport à 2020 de 19,18% pour les frais de roulage et de 29,42% pour les frais de conduite.

Le concessionnaire propose de faire évoluer le service en augmentant le nombre de tours journaliers en le faisant passer de 3 à 4 dès que les conditions d'exploitation seront moins contraintes. Le concessionnaire acte le principe de rénovation de 3 wagons et réfléchit sur l'utilisation d'un carburant à base de colza.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie en date du 31 mai 2022,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour et 8 votes contre),

PREND ACTE de la présentation du rapport 2021 établi par la société SAS Transports BOCHEREAU sise 6 route des fontaines de Saint-Philbert-du-Peuple (49160), le délégataire, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRÉCISE que ce rapport sera mis à la disposition du public et consultable en mairie, aux heures d'ouverture,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Vérité se présente ainsi que son équipe : lui-même est Directeur marketing de la société Transports BOCHEREAU, Romane Voisin son assistante, et Patrick Henry, responsable d'exploitation du site de Gétigné.

Il laisse la parole à Romane Voisin pour la présentation du rapport d'activités 2021.

Madame Voisin indique que le résultat d'exploitation montre un déficit causé par les conséquences de la crise sanitaire et par le développement de l'offre de services dans le contexte difficile de la crise sanitaire mais explique qu'il s'agit d'un choix assumé et présente le tableau suivant :

Recettes	2021		
	Prévisionnel	Réalisé	Variation
Billettique	20 074,00	12 706,82	36,70%
- commissionnement Office de tourisme	-3 011,00	0,00	-100,00%
Publicité	4 840,00	1 369,00	-71,71%
Compensation pour contrainte de service public	29 744,00	30 041,44	1,00%
Total annuel H.T.	51 647,00	44 117,26	-14,58%
Dépenses	2021		
	Prévisionnel	Réalisé	Variation
Frais de roulage	1 422,00	3 088,93	117,22%
Frais de conduite	13 019,00	10 634,14	-18,32%
Coût véhicule/Assurances	21 500,00	19 823,00	-7,80%
Coût de commercialisation	5 000,00	2 678,88	-46,42%
Frais généraux	8 499,00	8 946,74	5,27%
Redevance annuelle	82,00	82,00	0,00%
Total annuel H.T.	49 522,00	45 253,69	-8,62%
Marge et aléas	2 125,00	-1 136,43	-153,48%

Puis elle précise concernant les recettes billettiques qu'elles sont plus importantes en juillet et août et qu'elles sont fonction de la crise sanitaire et des conditions météorologiques. Elle indique que le billet plein tarif représente la plus forte proportion des ventes suivie des tarifs réduits, famille et enfant même si le tarif famille reste attractif.

Elle informe qu'au premier trimestre, a été lancée une campagne de souscription d'annonceurs. La crise sanitaire n'a pas incité à investir dans la publication (seuls 6 établissements y ont souscrit), d'où une perte financière.

Elle informe que pour cette année l'exploitation du petit train a débuté en avril et propose d'augmenter le nombre de jours de circulation. Elle indique qu'une nouvelle prospection d'annonceurs a été engagée depuis janvier 2022 afin de développer les recettes publicitaires.

Les recettes stagnent, elle indique que le compte rendu financier ne peut être positif du fait de l'augmentation des dépenses qui s'explique par une modernisation du petit train (rénovation de 3 wagons). Pour 2022, elle annonce qu'il a été fait le choix d'utiliser un carburant à base de colza pour respecter l'environnement tout en apportant une offre de service à la Ville.

Monsieur Mignotte demande si l'usage du carburant a déjà été expérimenté.

Monsieur Voisin répond que depuis le mois d'avril le petit train circule grâce au colza.

Monsieur Mignotte demande si cela produit moins de dioxyde de carbone.

Monsieur Voisin indique que la réduction est de l'ordre de 70 %.

Monsieur Mignotte demande si cela produit moins d'odeur.

Monsieur Voisin répond que l'avantage est qu'il ne produit pas de particules fines. Il répond qu'une odeur subsiste à l'échappement mais que la nuisance est divisée par 2 voire 3. Il rappelle que le petit train transporte entre 50 et 60 personnes et qu'il consomme entre 50 et 60 litres aux 100 kilomètres et que le fait de basculer vers une énergie durable était nécessaire pour une meilleure qualité de l'environnement.

Monsieur Mignotte pense que l'exercice de cette activité ne convient pas à la commune de Clisson, vu le nombre de passagers transportés, et les nuisances qu'elle cause (les émissions de dioxyde de carbone, bruit, ralentissement, à l'origine de désagréments dans la Ville). Il demande la création d'un comité de travail pour arrêter immédiatement cette activité qui n'a pas d'impact sur l'activité touristique. Il pose la question en ce cas du devenir du petit train (transport de personnes vers des espaces culturels), il rappelle qu'il ne s'agit nullement d'un reproche à l'égard de la société d'exploitation mais il souhaite mettre en délibération l'arrêt de cette activité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une volonté politique de l'ancien mandat puisque l'activité a été lancée en 2019. Il rappelle que l'on n'est pas encore au terme de la délégation de service public. Il rappelle que la compétence "Transport" est du ressort de la Communauté d'agglomération. Il rappelle aussi que la crise sanitaire n'a pas permis à ce que l'activité se soit développée du fait de 2 années difficiles liées au contexte sanitaire sur 3 années d'exploitation. Il pense que cela reste un atout touristique. Il rappelle que Clisson est une commune touristique où il y a un tourisme familial. Il félicite le choix d'aller vers un carburant plus propre. Il nuance néanmoins ses propos : utiliser l'électricité pour le petit train serait compliqué vue la topographie de la Ville.

Monsieur Mignotte souhaite que l'on demande l'avis des clissonnais par rapport à cette activité et demande la possibilité d'étudier son arrêt.

Monsieur le Maire revendique le maintien de cette activité et remercie les personnes.

Délibération n° 22.06.03

FINANCES

Décisions budgétaires

- **Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article 38 du décret du 23 janvier 1975, les comptables principaux du budget de l'État, des collectivités locales et des établissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes, comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal, relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par Madame Lydia OLLIVIER, Trésorière en poste à Clisson.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-10,

VU le compte de gestion présenté par Madame Lydia OLLIVIER, Trésorière municipale,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis au plus tard le 1er juin suivant l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDÉRANT que le vote de l'arrêt des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation par le juge administratif,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,
ET après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2021,
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 31 mai 2022,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADOpte le compte de gestion du budget principal présenté par Madame la Trésorière pour l'exercice 2021.

PRÉCISE que les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Mme la comptable publique de Clisson.

Délibération n° 22.06.04

FINANCES

Décisions budgétaires

- **Approbation du compte administratif 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée.

Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion. Le compte administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Il doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint. Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum et ne peut pas donner procuration.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31,

VU la délibération 22.06.03 du Conseil municipal en date du 9 juin 2022, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2021 présenté par le comptable public,

VU le projet de compte administratif du budget principal,

VU l'état des indemnités versées aux élus pour l'année 2021,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' en date du 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT que les balances du compte administratif de l'exercice 2021 ont été comparées aux balances du compte de gestion présenté par le comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance,

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2021 a été établi par Monsieur Xavier Bonnet, Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle

Le Conseil municipal, siégeant **sous la présidence de M. Bernard Bellanger, élu** conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales;

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (8 abstentions, 19 votes pour),**

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Commune de l'exercice 2021,

PREND ACTE de l'état des indemnités versées aux élus pour l'année 2021 présenté en annexe,

ARRÊTE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes	solde
Réalizations de l'exercice 2021	Fonctionnement	7 178 162,45	8 618 988,87	1 440 826,42
	Investissement	3 448 915,16	3 274 915,71	- 173 999,45
Reports de l'exercice N-1 (2020)	Fonctionnement		2 948 533,35	2 948 533,35
	Investissement		1 094 345,16	1 094 345,16
Total des réalisations et reports		10 627 077,61	15 936 783,09	5 309 705,48
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2022)	Investissement	1 645 178,65	2 177 513,00	532 334,35
Résultat cumulé	Fonctionnement	7 178 162,45	11 567 522,22	4 389 359,77
	Investissement	5 094 093,81	6 546 773,87	1 452 680,06
	Total cumulé	12 272 256,26	18 114 296,09	5 842 039,83

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire rappelle les priorités du budget 2021 :

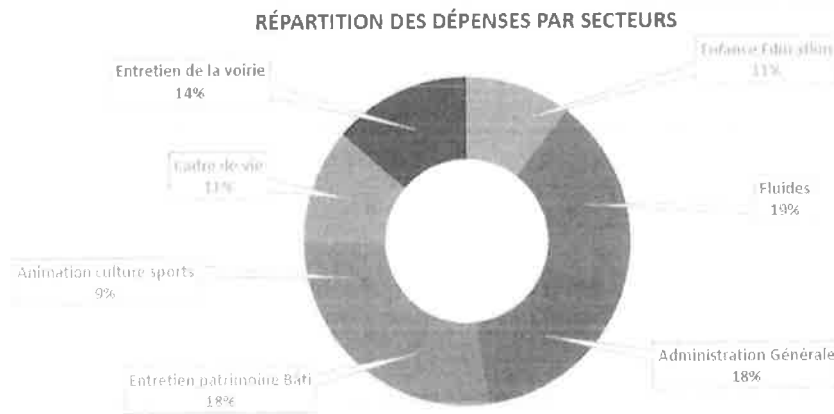
- la prise en compte du contexte sanitaire et de ses conséquences,
- aider et protéger la population ; soutenir les acteurs associatifs et économiques,
- adapter la structuration des services pour permettre la mise en œuvre du projet municipal,

- poursuivre et renforcer les démarches transversales en faveur du développement durable,
- se projeter dans l'avenir grâce au dispositif « Petites Villes de Demain »,
- entretenir et renouveler le patrimoine routier et bâtiminaire, dont le patrimoine historique,
- proposer aux Clissonnais, dès que la réglementation le permettra, de partager des moments conviviaux.

Il indique que les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées pour 2021 à 7 178 K€, en baisse par rapport à 2020.

Il précise qu'en neutralisant la dépense liée à la participation de la ZAC du Champ de foire, les dépenses de fonctionnement pour 2021 sont en hausse de 1%.

Il présente la répartition équilibrée par secteur des dépenses à caractère général qui s'élèvent à 1 855 K€ :



Il indique que les charges à caractère général sont en hausse de 5%.

Il indique que les charges de personnel se sont élevées en 2021 à 3 532 K€, en hausse de 70 K€, soit 2% d'augmentation liée essentiellement à une augmentation du recours aux agents contractuels.

Il rappelle les mouvements de personnel en 2021 :

1. Vacances de poste :

- Direction Générale, 2 postes sur 6 mois,
- Responsable du service entretien sur 2 mois,

2. Remplacements de personnels en arrêt par des contractuels :

- Centre Technique Municipal (2 agents sur 3 mois),
- Commande publique (1 agent sur 3 mois),
- Service entretien (1 agent sur 10 mois),
- Restauration scolaire (1 agent sur 8 mois),

3. La création de postes :

- Responsable animation et culture (sur 8 mois en 2021),
- Manager de commerces (sur 4 mois en 2021),
- Chargé de projet VRD (sur 3 mois en 2021),
- Responsable vie associative et sports (sur 3,5 mois en 2021),
- Responsable des systèmes d'information mutualisé avec la commune de Haute-Goulaine (sur 3 mois en 2021).

Il présente l'organigramme des services municipaux.

Il fait remarquer l'impact financier des avancements de grade et d'échelon du personnel.

Concernant les charges de gestion courante qui s'élèvent à 634 K€, en baisse de -10 % par rapport à 2020 (après neutralisation de l'avance 2020 pour la ZAC du champ de foire pour 808 K€), il lie cette baisse à une diminution du montant de la subvention allouée au C.C.A.S. ainsi qu'à la non reconduction de l'opération « chèques économie » menée en 2020 en réponse à la crise sanitaire (pour 41 K€) et au montant 2021 des créances admises en non-valeur qui a été moins élevé.

Concernant les charges financières qui sont en diminution, il rappelle qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt depuis 2019.

Concernant les charges exceptionnelles, qui s'élèvent à 4 K€ en 2021, il explique leur diminution (- 98% par rapport à 2020) par le transfert, à Clisson Sèvre et Maine Agglo, en 2020, de l'excédent du budget 'Assainissement'.

Il précise que les dotations aux provisions, qui s'élèvent à 51 K€, permettent de constituer des provisions au titre des contentieux, de la monétisation des Comptes Épargne Temps et des créances douteuses.

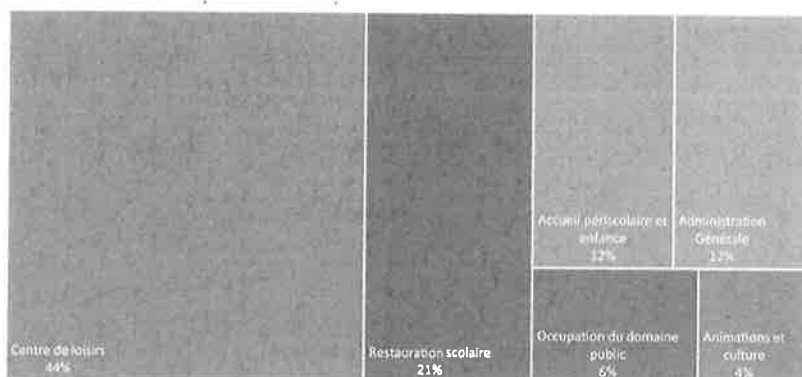
Il présente le tableau des recettes de fonctionnement :

RECETTES		CA 2020	CA 2021	Evolution CA2021 / CA2020
70	Produits des services et du domaine	783 774,81	893 492,03	14%
73	Impôts et taxes	5 372 783,44	5 477 861,60	2%
74	Dotations et subventions	1 380 185,37	1 371 605,57	-1%
75	Autres produits de gestion courante	146 024,38	188 674,47	29%
013	Atténuation de charges	110 675,84	124 747,92	13%
76	Produits financiers		8,52	0%
77	Produits exceptionnels	60 817,13	381 336,84	527%
78	Reprise de provision			
RECETTES REELLES		7 854 260,97	8 437 726,95	7%
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	143 027,97	181 261,92	27%
043	Opér. d'ordre à l'intérieur de la section			
RECETTES D'ORDRE		143 027,97	181 261,92	27%
RECETTES FONCTIONNEMENT TOTALES		7 997 288,94	8 618 988,87	8%

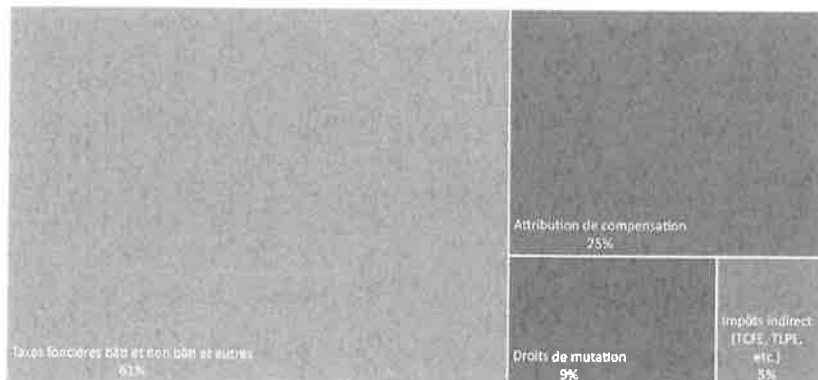
En 2021 les recettes totales s'élèvent à 8 619 K€, soit +8% par rapport à 2020. Il lie cette hausse principalement à la reprise des services après une année 2020 au cours de laquelle la plupart de ces derniers ont connu des périodes de fermeture ou de fonctionnement dégradé.

Il indique que les produits des services, s'élèvent à 893 K€ soit +14%. Il explique cette hausse par une reprise des activités qui fait suite à l'impact qu'ont eu les confinements de 2020 sur les recettes de la Ville.

Il présente la répartition des produits et des services par domaine :



Il présente la répartition des impôts et taxes :



Les impôts et taxes s'élèvent à 5 478 K€ soit 2% de hausse qui s'explique par le dynamisme des bases physiques et la non reconduction d'exonérations de produits liés aux confinements appliquées en 2020.

Concernant les dotations qui s'élèvent à 1 372 K€, il explique leur diminution de 1% par l'intégration de la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation au chapitre 73 (impôts taxes).

Concernant les autres produits de gestion courante, qui s'élèvent à 188 K€, soit 29% d'augmentation en 2021. Il explique qu'elle est due à la perception des loyers des locaux commerciaux exonérés en 2020.

Les atténuations de charges s'élèvent à 125 K€ soit 13% d'augmentation correspondant :

- Aux indemnités liés aux absences des agents (pour congés maladies, accidents de travail, congé paternité et congé maternité) ;
- Aux remboursements des frais de mise à disposition d'agent de police ;
- Au financement du poste de manager de commerce à hauteur de 40 K€ dans le cadre de la démarche « Petite Ville de Demain ».

Les produits exceptionnels s'élevant à 381 K€ (soit +527%), il explique leur augmentation en raison de la cession de l'immobilisation « Le Grand Pré » pour 264 K€ en 2021.

Il détermine les capacités d'autofinancement 2021 :

-CAF brute estimée à 2 280 K€ environ (taux d'épargne brute de 27%).

-CAF nette estimée à 1 630 K€ environ (taux d'épargne nette de 19%).

Il présente le tableau des dépenses d'investissement :

DEPENSES		CA 2020	RAR 2020	CA 2021	RAR 2021
	<i>Dépenses financières</i>				
16	Remboursement emprunts	600 600,05		650 041,01	
	Lignes de trésorerie			0,00	
27	Prêts et immobilisations financières			0,00	
	<i>Dépenses d'équipement</i>				
20/21/23	Total dépenses d'équipement - Projets	3 602 654,44	2 609 342,01	2 385 415,60	1 645 178,65
020	Dépenses imprévues				
1068	Transfert excédent investissement eau	50 533,01			
	DEPENSES REELLES	4 261 871,30	2 609 342,01	3 036 256,61	1 645 178,65
040	Opér d'ordre de transfert entre sections	143 027,97		181 261,92	
041	Opérations patrimoniales	0,00		231 396,63	
	DEPENSES D'ORDRE	143 027,97	0,00	412 658,55	0,00
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES	4 404 899,27	2 609 342,01	3 448 915,16	1 645 178,65

Il note qu'il y a un meilleur taux d'exécution des chantiers dans la mesure où la crise sanitaire a parfois provoqué un ralentissement voire la mise à l'arrêt de certains chantiers en 2020.

Il présente les investissements courants :

INVESTISSEMENTS COURANTS	CA 2020	RAR 2020	CA 2021	RAR 2021
Administration générale	343 060	88 404	139 410	52 809
Patrimoine Bâti	144 606	328 690	113 079	89 831
Cadre de vie	244 688	192 453	298 578	374 308
Patrimoine et équipements culturels et associatifs	5 912	5 508	23 586	9 600
Équipements sportifs	93 421	80 081	75 134	118 129
Enfance Éducation	130 761	36 303	39 906	59 755
Hors opérations	27 240	16 381	30 690	304 473
Total	989 588	747 820	720 383	1 008 985

Il donne une liste non exhaustive des investissements opérés en administration générale :

- Acquisition de logiciels (notamment pour les services Finances et Ressources humaines) pour 25K€,
- Acquisition de matériels informatiques et de télécommunications pour 49K€,
- Acquisition de matériel électoral pour 8K€,
- Etude 'Clisson 2040' pour 35K€.

Ainsi que de ceux opérés dans le secteur du patrimoine :

- Acquisition de véhicules pour 63K€,
- Acquisition d'outillages pour la régie bâtiments pour 41K€.

Et enfin en Cadre de vie :

- L'aménagement de la route de Tillières pour 74K€.
- La réfection des trottoirs rue Saint Vincent pour 19K€.
- Le schéma vélo pour 10K€.
- L'entretien de diverses voiries pour 86K€.
- La création d'un mur de soutènement route de Gervaux pour 19K€.

Il fait un point sur les grands projets :

LES GRANDS PROJETS	CA 2020	RAR 2020	CA 2021	RAR 2021
Hôtel de Ville	64 313	540 074	368 183	406 857
Réfection du sol des halles	-	139 485	121 389	-
Remparts du Château	48 640	738 574	566 701	122 570
Gymnase de la Blairie	281 986	271 856	290 980	-
Salle Artekino	2 067 942	93 542	93 853	14 409
Pôle d'échanges multimodal	150 000	-	150 000	-
Tivoli	-	36 233	942	42 617
Groupe Scolaire Jacques Prévert	-	-	3 740	13 020
Eglise de la Trinité	-	-	942	-
Maison de la solidarité	186	41 758	53 674	36 721
Gymnase Cocault	-	-	1 308	-
Aménagement urbain de la place St Jacques - O. de Clisson	-	-	-	-
Route de la Douvre	-	-	3 720	-
Rue des Bossières	-	-	-	-
Agenda 21	-	-	9 601	-
TOTAL	2 613 067	1 861 522	1 665 033	636 194

Concernant l'endettement de la Ville, il précise que le capital restant dû au 31/12/2021 est de 7 640 K€ et que la capacité de désendettement est de 3,35 années. Il conclut de la bonne santé financière de la collectivité.

Il présente le tableau des recettes d'investissement :

RECETTES		CA 2020	RAR 2020	CA 2021	RAR 2021
RESSOURCES PROPRES EXTERNES					
10	Dotations et fonds propres (sf 1088)	1 040 330,24		662 312,03	
1088	Excédents fonctionnement capitalisés	1 368 000,00		652 000,00	
1088	Transfert déficit assainissement	21 782,44		0,00	
27	Remboursement de prêts				
AUTRES RESSOURCES EXTERNES					
13	Subventions	326 806,76	1 260 432,06	720 419,62	1 670 753,00
18	Emprunts et dettes	1 500 000,00			
	- lignes de trésorerie	0,00			
	Dépôts et cautionnements	700,00		1 170,00	
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles			44,11	
23	Immobilisations en cours	2 298,72		1 884,42	
024	Produits des cessions d'immobilisations		265 872,71		306 760,00
Opérations pour le compte de tiers					
45	Opérations sous mandat				
RECETTES REELLES		4 262 930,16	1 535 304,77	2 073 830,18	2 177 513,00
021	Virement de la section fonctionnement				
040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	760 130,28		660 688,90	
041	Opérations patrimoniales	184 868,39		231 366,53	
RECETTES D'ORDRE		953 834,67	0,00	1 201 085,53	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES		5 216 764,83	1 535 304,77	3 274 915,71	2 177 513,00
001	Résultat reporté N-1			1 004 345,10	
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES		5 216 764,83	1 535 304,77	4 369 260,81	2 177 513,00

Il détaille les subventions perçues en 2021 :

- Restaurant scolaire : 290 K€,
- Lycée A. Césaire : 83 K€,
- Maison de la solidarité : 58 K€,
- Gymnase de La Blairie : 170 K€,
- Voirie : 9 K€,
- Schéma vélo : 5 K€,
- Entretien de la voirie : 4 K€,
- Bâtiments publics : 70 K€,
- Réfection du sol des halles: 40 K€,
- Remparts du Château : 30 K€.

Il détaille les autres recettes d'investissement :

- FCTVA : 559 K€,
- Taxe d'aménagement : 133 K€,
- Remboursement d'avances et frais de notaires : 2 K€.

Monsieur Nicolon souhaite faire remarquer que la présentation qui est faite du compte administratif ne permet pas une analyse réaliste dans la mesure où la crise sanitaire de 2020 a provoqué le ralentissement des investissements et une baisse des recettes des services. Il préconise de faire un comparatif non pas sur 2 années mais sur 3, l'année 2019 étant l'année de référence. Il rappelle avoir fait cette demande en Commission Finances et que sa demande est restée sans suite.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été possible de faire un comparatif avec l'année 2019 par manque de temps et non par mauvaise volonté.

Monsieur Nicolon répond que de son côté il a eu le temps de le faire. Il note une augmentation des dépenses de fonctionnement de 3,4%, alors qu'il a été présenté une baisse des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2021. Il rappelle l'augmentation du prix des fluides déjà en 2020 et notamment du gaz. Vu les incertitudes sur l'enjeu des fluides, il propose un plan pluriannuel d'économie d'énergie de la Commune et le développement de panneaux photovoltaïques sur tous les toits et les parcs de stationnement communaux et intercommunaux disponibles. En recettes de fonctionnement, il rappelle l'augmentation de 7,92%. Il note qu'il convient de dissocier les dotations de l'Etat qui sont en baisse et les produits des services qui sont en baisse de 16% entre 2019 et 2021. Il pose la question de la politique tarifaire de la ville qui n'est plus adaptée à la population et à ses besoins. Il note un effondrement des dépenses d'investissement de 52% entre 2019 et 2021 et des recettes d'investissement entre 2019 et 2021 de 51%. Il préconise un plan de soutien de l'économie locale par les investissements publics. Il rappelle que cette demande avait déjà été formulée en 2020 et qu'une proposition avait été faite en ce sens. Il réitère ses demandes concernant la mise en place d'un plan de soutien de l'économie locale via les investissements publics et la refonte des tarifs, via le développement des panneaux photovoltaïques et la mise en place d'un plan d'économie d'énergie. Il souhaite ajouter la création d'un outil de pilotage budgétaire et de stratégie financière, la mise en place d'un plan pluriannuel de fonctionnement pour les gros équipements municipaux qui produisent d'importants frais de fonctionnement tel que la salle Arlekino. Il souhaite enfin une projection des effets de la suppression de la taxe d'habitation 2023 sur les recettes de la Ville jusqu'à la fin du mandat.

Madame Bacher remarque que 20 000 € sont consacrés aux dépenses judiciaires pour 2021. Elle estime que ce montant est important pour une commune comme Clisson et juge qu'il s'agit d'un manque de transparence quant à l'intitulé.

Monsieur le Maire rappelle que l'on est sur l'étude du compte administratif et non sur le budget. Il indique que le montant de 20 000 € est dérisoire si on le compare à la totalité des frais de fonctionnement. Il répond, concernant l'intitulé qui définit les « dépenses judiciaires », qu'il s'agit d'une nomenclature comptable qui s'intitule 'frais d'honoraires' et 'frais de contentieux'.

Madame Pirois rappelle que 2021 n'a pas non plus été une année normale. Elle rétorque, concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques, que cela est loin d'être écologique, car ils viennent de Chine et fait remarquer que l'écologie doit être vue dans sa globalité de la fabrication à son recyclage.

Elle évoque les tarifs et notamment ceux de la cantine et de l'accueil périscolaire et indique que Clisson fait partie des communes les moins chères.

Concernant la baisse des investissements, elle rappelle la pénurie des matériaux et de main d'œuvre en 2021 qui ont induit un certain retard dans les chantiers.

Monsieur le Maire affirme qu'une réflexion est en cours dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. Il rappelle également que 2 entreprises participent à la production d'électricité pour 700 foyers clissonnais. Il confirme également la difficulté d'installer des panneaux photovoltaïques partout du fait des objections des architectes des bâtiments de France.

Il rappelle que les ratios financiers de la Commune sont bons et que la situation financière de la Ville est très saine, vu la capacité d'autofinancement qui permettra d'investir demain (Église de la Trinité, maison de la solidarité, renforcement des effectifs de la police municipale, mise en place de la vidéo protection, mise en place d'animations telles les nocturnes de Clisson...). Il propose de revoir cela en 2023 pour comparer 2022 à 2019 à condition de sortir de la crise sanitaire.

Monsieur Nicolon précise qu'il s'est appuyé sur les chiffres de la Ville. Il répond à Madame Pirois et l'informe qu'il existe au moins 2 entreprises qui produisent les panneaux photovoltaïques et qui proposent leur recyclage.

Madame Bacher s'interroge sur l'augmentation des prix de la cantine de 2,5 %, puisque les finances de la Ville sont bonnes.

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant scolaire est en déficit de 90 000 €, mais indique que l'augmentation des tarifs reste bien en deçà de ce que certaines communes proposent (jusqu'à 9% parfois).

Monsieur Mignotte confirme qu'il existe plusieurs usines productrices de panneaux photovoltaïques en France.

Madame Pirois est bien consciente qu'il existe en France des usines productrices de panneaux photovoltaïques mais rétorque que l'on n'est pas encore au stade du recyclage

Monsieur le Maire répond que la volonté municipale de réduire son impact environnemental est bien présente (éclairage led, petit train qui roule au colza,...). Mais, il rappelle également que la Ville reste contrainte du fait de son côté patrimonial. Néanmoins, il reste confiant sur l'évolution de la Ville vers une consommation durable.

Délibération n° 22.06.05

FINANCES

Décisions budgétaires

- Affectation définitive des résultats 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Lors du précédent Conseil municipal en date du 07 avril 2022, avait été effectuée la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022. Le compte administratif 2021 étant désormais approuvé, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Les résultats présentés ce jour s'avèrent identiques à ceux repris par anticipation.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants,

VU la délibération 22-06-04 en date du 9 juin 2022 relative à l'approbation du compte administratif 2021 de la Ville,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 7 abstentions, 1 vote contre),

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

DÉCIDE :

- ▷ DE REPORTER l'excédent de fonctionnement, comme suit :

4 389 359,77 € en excédent antérieur reporté (compte R 002)

- ▷ DE REPORTER l'excédent d'investissement, comme suit :

920 345,71 € en solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement (compte R001)

- ▷ D'AFFECTER ces résultats au budget primitif 2022.

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Madame la Trésorière de Clisson.

Débat

Monsieur Nicolon remarque que d'année en année, à chaque fois, il est reporté des sommes importantes d'excédent de fonctionnement qui ne sont pas utilisées pour faire fonctionner la commune. En parallèle, il évoque les attributions de compensation qui affaiblissent la solidarité territoriale et donc le projet de territoire intercommunal. En effet, il explique que les Clissonnais doivent faire face à une augmentation des tarifs des services intercommunaux alors qu'elle pourrait être modérée par une diminution des attributions de compensation. Il demande de mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire la refonte des attributions de compensation pour ne pas affaiblir le territoire.

Monsieur le Maire est conscient de l'importance de ces montants reportés mais confirme que des projets d'investissement vont voir le jour (groupe scolaire Jacques Prévert...). Quant aux attributions de compensation, il indique que le sujet sera évoqué lors de l'établissement du pacte financier fiscal au niveau communautaire. Il rappelle néanmoins que c'est au législateur de remettre en cause celles-ci, mais qu'il est possible de les faire évoluer, voir diminuer. Toutefois, il s'interroge sur la façon de compenser les frais inhérents aux charges de centralité aussi importantes sur Clisson que pour une ville de 15 000 habitants.

Délibération n° 22.06.06

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- Actualisation d'une garantie d'emprunt consentie à l'AGECE Charles Peguy

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n°09.03.06 en date du 5 mars 2009, la Commune de Clisson a accédé favorablement à la demande de garantie d'emprunt du Lycée Charles Peguy pour un montant de 500 000 €, correspondant à 50 % du montant total emprunté ; la seconde moitié étant garantie par la Commune de Gorges.

Cet emprunt était destiné au financement de la reconstruction du pôle administratif de l'établissement scolaire.

Par courrier reçu le 25 avril dernier, l'organisme prêteur, Crédit Mutuel Clisson Val de Sèvre, a informé de la renégociation du contrat de prêt n°10278 36040 00010420407 par l'AGECE Charles Peguy sise Lycée Charles Peguy 3 rue de la Sèvre à Gorges (44190).

L'objet de la renégociation porte sur le taux d'intérêt qui passe ainsi de 4,62% à 2,65%.

Les autres termes du contrat de prêt restent inchangés :

- La dernière échéance du contrat demeure le 15/04/2024, soit 24 mensualités,
- Le montant mensuel du remboursement en capital n'est pas impacté s'élevant à 2 777,78 €.

Le gain de cette renégociation sur les charges financières s'élève à 1 875 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n°09.03.06 relative à l'approbation de la garantie d'emprunt du prêt n°10278 36040 00010420407,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 31 mai 2022,

VU l'ensemble des pièces présentées au sein de ce dossier,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la demande d'actualisation de la garantie d'emprunt, contracté par le Lycée Charles Péguy auprès du Crédit Mutuel Clisson Val de Sèvre,

PRÉCISE que l'avenant au contrat de prêt fait partie intégrante de la présente délibération.

LIBERE, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt n°10278 36040 00010420407, de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Mignotte demande où en est la renégociation des emprunts de la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'aucune renégociation n'a encore été faite.

Délibération n° 22.06.07

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- **Conseil départemental de Loire Atlantique – produit des amendes de police – demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux articles L.2334-24 et L.2334-25 du Code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti, chaque année, entre les communes par le comité des finances locales, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition s'effectue proportionnellement au nombre des contraventions constatées l'année précédente par les services de police et de gendarmerie, sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires.

Après information des valeurs par les services préfectoraux, chaque Conseil départemental dresse la liste des bénéficiaires et les montants des attributions à verser, en fonction de l'urgence et du coût des travaux à réaliser.

En ce qui concerne la circulation routière, les opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de la sécurité routière.

Ainsi, il est proposé d'inscrire les travaux de sécurisation de la route de Saint-Lumine-de-Clisson, dans sa section comprise entre la rue Pose Vieille et la rue Pasteur, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2021.

Dans le cadre de ce projet, la Ville prévoit notamment la reprise de la couche de roulement qui est faïencée et fissurée sur cette portion. Il s'agit également de sécuriser la circulation des mobilités douces et des véhicules motorisés. Le support étant fortement dégradé en surface, cette réfection aura pour but de pérenniser la structure de la chaussée et d'éviter une reprise préventive annuelle.

Selon les premières estimations, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Préparation du chantier	700 €	
Marquage – Piquetage du chantier (DT-DICT)	700 €	
Rabotage de la chaussée	7 000 €	
Mise en œuvre du béton bitumineux	12 495 €	
Total HT	20 895 €	20 895 €
Amendes de police (80%)		16 716 €
AUTOFINANCEMENT VILLE (HT) (20%)		4 179 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-24 et L.2334-25,

VU le courrier du Conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 21 février 2022, relatif à la répartition du produit des amendes de police 2021,

VU le dossier présenté,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 23 mai 2022,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

VALIDE le projet, dont le coût total est estimé à 20 895 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande auprès du Conseil départemental de la Loire-Atlantique pour bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 22.06.08

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- Conseil départemental de Loire Atlantique – programme « petit site de nature » – parc Henri IV – zones de biodiversité à préserver

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson s'est lancée dans un processus d'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communale en 2020 et a choisi la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Loire-Atlantique comme partenaire. Les deux premières années ont été mise à profit pour communiquer sur l'importance de préserver la biodiversité en sensibilisant la population par des sorties 'nature' et des ateliers pratiques (fabrication de nichoirs, de boules de graisses, etc...). Par ailleurs, un inventaire faunistique et floristique a été réalisé. La Ville de Clisson souhaite maintenant mettre en œuvre les préconisations des écologues sur les espaces verts concernés et notamment le parc Henri IV. En effet, l'accroissement de la population, couplée à l'expansion des activités de pleine nature a créé, sur plusieurs zones, de véritables labyrinthes de sentiers sauvages.

Le but est de mettre en défens plusieurs îlots forestiers et de trouver un équilibre entre d'une part un plan de restauration et de revalorisation des coteaux et, d'autre part, la conservation des espaces de détente, de pique-nique, de pêche, de sentier et de jeux. L'objectif est la reconstitution d'une ambiance forestière avec ses différents étages de végétations qui permettra d'accueillir et de faire revenir la faune sauvage spécifique à ce type d'habitat.

Au printemps 2022, deux premières zones identifiées comme prioritaires par le groupe de travail qui a été mis en place ont été protégées. Deux dernières zones avaient également été identifiées par ce même groupe de travail comme étant dégradées et à mettre en défens à court terme. C'est pour ce projet que la Ville de Clisson souhaite déposer un dossier de subvention auprès du Département.

Pour rappel, le dispositif « Renaturer – pour l'accès à des petits sites de nature », mis en place par le Conseil départemental en 2019, a pour objectif de favoriser et d'améliorer l'insertion de la nature dans le cadre de vie des citoyens et de permettre une prise de conscience collective des enjeux liés à la biodiversité. Le projet porté par la Ville de Clisson répond donc aux critères de sélection définis par le Département.

Le plan de financement est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Matériel travaux	2 600 €	
Panneaux communication	400 €	
Ville de Clisson		1 500 €
Conseil départemental		1 500 €
Total HT	3 000 €	3 000 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 17 janvier 2019 relative à l'adoption de l'Agenda 21 de la Ville de Clisson,

VU la délibération n°19.11.04 portant sur la création d'un Atlas de la biodiversité communale,

VU la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016,

VU le Comité de pilotage 'Agenda 21' dédié à l'Atlas de la biodiversité communale du 13 janvier 2021,

VU le compte-rendu de la réunion du groupe de travail dédié au plan de revalorisation des coteaux du 11 juin 2021,

VU le règlement administratif du dispositif « Renaturer - pour l'accès à des petits sites de nature » proposé par le Département de Loire-Atlantique par délibération du 25 mars 2019,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 23 mai 2022,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du programme 'Renaturer – pour l'accès à des petits sites de nature' pour son projet d'aménagement de deux zones prioritaires du parc Henri IV,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon demande d'inscrire dans la délibération le plan de financement qui n'était pas présenté au sein du projet de synthèse.

Monsieur le Maire accepte de modifier en ce sens la délibération.

Délibération n° 22.06.09

GENERAL

Conseil municipal

- Commission « délégation de service public » – élections des membres

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est nécessaire pour assurer la continuité des projets de la collectivité.

Une Commune peut constituer une ou plusieurs CDSP à caractère permanent ou temporaire qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des procédures de DSP ou seulement pour une DSP déterminée.

La CDSP est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des contrats de concession conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ces commissions comprennent un Président (le Maire ou une autorité habilitée à signer le marché), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Conseil municipal. Ces membres ont alors une voix délibérative. Ces commissions peuvent également être constituées de membres à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés, en tant que membres de droit, des agents de la Commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans un domaine particulier.

Il est ainsi primordial de préciser les modalités d'élections et de fonctionnement de cette commission.

En application des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres de cette commission sont élus dans les conditions suivantes:

- À la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste (il appartient à chaque groupe politique constitutif de l'assemblée délibérante de déposer une liste auprès de M. le Maire),
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 31 mai 2022,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DÉCIDE de créer une commission permanente de délégation de service public, chargée d'attribuer les contrats de concession. Elle est constituée du Maire, ou son représentant, et de 5 membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités,

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission à main levée et de renoncer au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (20 voix pour 'Clisson avant tout c'est vous', 7 voix pour 'Clisson s'invente ensemble', 1 voix pour 'Sororité et solidarité clissonnaise'),

PROCÈDE à la désignation, par vote à main levée, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des membres titulaires de la commission de délégation de service public, ainsi qu'il suit :

Titulaires
Benoît PAYEN
Christian PEULVEY
Marie-Gabrielle CARRE
Véronique JOUSSET
Gaëlle ROMI

Après en avoir délibéré,

À la majorité (20 voix pour 'Clisson avant tout c'est vous', 8 voix pour 'Clisson s'invente ensemble'),

PROCÈDE à la désignation, par vote à main levée, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des membres suppléants de la commission de délégation de service public, ainsi qu'il suit :

Suppléants
Laurent MAIDÉLAR
Thomas HAY
Jean-Pierre LANDREAU
Séverine BLANLOEIL
Marie-Noëlle GUITTET

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur Landreau est sorti et n'a pas participé au vote.

Délibération n° 22.06.10

COMMANDE PUBLIQUE

Délégations de services publics

- **Délégation de service public – « marchés forains » – engagement d'une procédure – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis le 1er septembre 2004, la Ville de Clisson délègue à un prestataire l'exploitation du service public de ses marchés d'approvisionnement dits « marchés forains » sous la forme d'un contrat d'affermage.

Le contrat arrivant à terme le 28 mars 2023, il convient de préparer le cahier des charges en vue du lancement de la nouvelle procédure, en tenant compte des éléments suivants :

- Conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), confirmant que la Délégation de Service Public (DSP) est un contrat de concession au sens de l'ordonnance, et précisant la composition et le rôle de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), et indiquant la nécessité pour l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une Délégation de Service Public et le choix du délégataire et son contrat ;
- Considérant l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, qui précisent les règles procédurales qui varient selon le montant du contrat de DSP. Les contrats de DSP de moins de 5 382 000 € HT bénéficient de règles de passation allégées ;
- Considérant qu'il convient de répondre aux attentes des usagers et d'assurer la continuité du service public.

Ainsi, la valeur estimée du contrat, inférieure au seuil européen de 5 382 000 € HT, et la durée limitée à quatre ans, permettent de recourir à des règles de procédure allégées, visant à conclure un contrat de Délégation de Service Public par voie d'affermage.

L'affermage est un contrat par lequel la collectivité confie à une personne morale de droit privé ou public, la gestion d'un service public. Le délégataire, appelé également "fermier", exploite le service à ses risques, et agit pour son propre compte.

Après cet exposé, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Après examen des modes de gestion envisageables, il est proposé de recourir à une Délégation de Service Public par voie d'affermage, pour une durée de quatre ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et la décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU les termes de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, disposant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service Public,

VU le rapport préalable annexé, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 31 mai 2022,

CONSIDERANT que le service public de 'Marchés forains' sous la forme d'un contrat « d'affermage », confié à la société SOGEMAR par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2018, arrive à son terme le 28 mars 2023,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage couvre une durée limitée à quatre ans et porte sur un montant de recettes lié à l'exploitation, inférieur au seuil de 5 382 000 €HT, cette procédure sera menée suivant une procédure dite allégée,

CONSIDERANT que la Délégation de Service Public répond aux objectifs de la Ville à savoir : de transférer les risques d'exploitation au délégataire, ainsi que de bénéficier d'un savoir-faire technique et commercial certain,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette Délégation de Service Public, selon les règles de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT que, dans un premier temps, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la passation d'un contrat de Délégation de Service Public, les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations devant être assumées par le futur délégataire, le montant, et le mode de calcul de la redevance devant être versée à la Commune, autorité délégante,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

ADOpte le principe du recours à une Délégation de Service Public, par voie d'affermage, pour une durée de quatre ans, destinée à l'exploitation des marchés d'approvisionnement dits « marchés forains »,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de présentation annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de la délégation de ce service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et R.1411-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les articles L.3126-1 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, sous la forme d'une procédure "simplifiée",

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer les actes afférents à cette procédure,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Guittet regrette de devoir prendre une décision sans que le rapport d'activité de la SOGEMAR ait pu être étudié.

Monsieur le Maire répond que l'on ne s'engage pas avec la SOGEMAR mais que l'on engage une procédure pour une consultation pour relancer une délégation de service public pour une durée de 4 ans, il indique que d'autres sociétés peuvent candidater et que c'est la commission créée précédemment qui désignera le candidat.

Monsieur Nicolon préférerait prendre la décision après la présentation du rapport de la SOGEMAR.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible du fait d'un rétro planning qui fait suite à la procédure. Il précise que le rapport sera présenté en septembre et répète que la consultation est ouverte à tout le monde.

Madame Romi demande si cela concerne tous les marchés.

Monsieur le Maire répond que cela s'inscrit dans le périmètre proposé par le candidat.

Délibération n° 22.06.11

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- **Église de la Trinité – maîtrise d'œuvre – attribution du marché public**

Monsieur le Maire informe que,

Une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église de la Trinité a été lancée le 5 janvier 2022.

Cette consultation se fait dans le cadre de la procédure formalisée dite 'd'appel d'offres ouvert'. Les modalités de publicité ont été les suivantes :

- BOAMP et JOUE : avis initial le 7 janvier 2022, avis rectificatif le 8 février 2022,
- Site dématérialisé : <https://centraledesmarches.com>.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, une première fois, le 22 mars 2022 à 10h, afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est également réunie le 1^{er} juin 2022 à 14h, afin d'attribuer le marché.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'analyse des offres réalisée par les services, suivant les critères d'attribution figurant au règlement de la consultation, attribue les marchés à :

Marché n°2022-05	Attributaire	Pourcentage de rémunération	Montant de l'offre retenue
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'église de la Trinité	PIERLUIGI PERICOLO ARCHITECTE 42 Quai Magellan 44 000 Nantes	6,75 %	168 750 € HT

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret no 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 31 mai 2022,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er juin 2022 en vue d'attribuer le marché,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 voix pour, 8 voix contre),**

ACTE l'attribution de ce marché n°2022-05, au cabinet Pierluigi Péricolo Architecte, sis 42 quai de Magellan à Nantes (44 000) conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} juin 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer le marché et tous les documents y afférent,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget principal pour l'année 2022, et seront prévus aux exercices budgétaires suivants, conformément à la durée du marché,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Madame la Trésorière de Clisson.

Débat

Monsieur le Maire cite les candidats qui ont postulé : l'atelier d'architecture patrimoine de Nantes (ARP), le cabinet Jaunet d'Aizenay (AARP). Il indique la répartition des critères pris en compte : 60% pour la partie technique et 40% pour la partie financière.

Monsieur Mignotte remet en question l'aptitude de M. Pericolo à gérer certains dossiers pour le compte de la Commune, notamment la restauration du Tivoli et constate que beaucoup de projets communaux lui sont confiés.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les services qui assurent l'analyse des offres et qu'aucun des membres de la commission ne participe à cette analyse, car cela n'est pas légal. Enfin, il rappelle que lors de réunions de concertation qui réunissaient l'association 'Sauvons le Tivoli' et l'architecte Monsieur Pericolo, l'ambiance était houleuse et comprend tout à fait la difficulté qu'a eu l'architecte à gérer la situation. Il indique que l'objectif de l'architecte sera de déterminer un projet au coût maîtrisé qui fera l'objet de discussions notamment en ce qui concerne la charpente et les voûtes en lien avec les architectes des bâtiments de France.

Monsieur Mignotte précise qu'il ne remet pas en cause la compétence de Monsieur Pericolo et souhaite éviter tout soupçon de collusion.

Délibération n° 22.06.12

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- **Modernisation des systèmes d'information – attribution du marché public**

Monsieur le Maire informe que,

Une consultation relative à la modernisation des systèmes d'information et de télécommunications a été lancée le 4 mars 2022.

Le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : accès internet, interconnexion de sites, téléphonie fixe et mobile,
- Lot 2 : infogérance du système d'information, acquisition, installation, maintenance de matériels et logiciels informatiques d'infrastructure et bureautique.

Cette consultation se fait dans le cadre de la procédure formalisée dite 'd'appel d'offres ouvert'. Les modalités de publicité ont été les suivantes :

- BOAMP et JOUE : le 4 mars 2022,
- Site dématérialisé : <https://centraledesmarches.com>.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, une première fois, le 13 avril 2022 à 14h afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est également réunie le 18 mai 2022 à 16h30, afin d'attribuer les marchés.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'analyse des offres réalisée par les services, suivant les critères d'attribution figurant au règlement de la consultation, attribue les marchés à :

Marché n°2022-10 - Accord-cadre de modernisation des systèmes d'Information et de télécommunications	Attributaires
Lot 1 : accès internet, interconnexion de sites, téléphonie fixe et mobile	BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES
Lot 2 : infogérance du système d'information, acquisition, installation, maintenance de matériels et logiciels informatiques d'infrastructure et bureautique	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret no 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 mai 2022 attribuant le lot n°1 du marché n°2022-10, à l'entreprise BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES, située à Boulogne-Billancourt (92) et le lot n°2 du marché n° 2022-10, à l'entreprise APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, située à Pont Saint Martin (44),

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 31 mai 2022,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente délibération,

ACTE l'attribution du lot n°1 du marché n°2022-10, à l'entreprise BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES, située à Boulogne-Billancourt (92) et du lot n°2 du marché n°2022-10, à l'entreprise APS SOLUTIONS INFORMATIQUES, située à Pont Saint Martin (44),

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer les marchés et tous les documents y afférents,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget principal pour l'année 2022, et seront prévus aux exercices budgétaires suivants, conformément à la durée des marchés,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'à Madame la Trésorière de Clisson,

Délibération n° 22.06.13

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- **SYDELA – Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies**

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché,

Le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Or les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la Commune arrivent à terme :

- Au 31/12/2023 pour l'électricité,
- Au 30/06/2023 pour le gaz naturel.

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur.

Il est précisé que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur dans les conditions suivantes :

- 1) Pour les besoins en électricité :
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE),
- 2) Pour les besoins en gaz naturel :
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le Code de l'énergie,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes annexé,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 23 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 18% de la TCCFE,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :

- Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

ADHÈRE au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

AUTORISE le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au SYDELA.

Débat

Madame Romi demande avec quelle structure travaille actuellement la Commune pour la fourniture du gaz et de l'électricité,

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit actuellement d'un groupement de commandes avec le SYDELA qui va s'arrêter. Il rappelle que le SYDELA est en charge de négocier les meilleurs tarifs auprès des différents fournisseurs d'électricité et de gaz.

Monsieur Nicolon demande d'inscrire les montants des projets sur plusieurs des délibérations,

Monsieur le Maire rappelle que les montants sont susceptibles d'évoluer et que seul le procès-verbal à l'issue de la Commission d'Appel d'offres fait foi.

Monsieur Nicolon n'est pas satisfait de la réponse et demande de revoir concernant les systèmes d'information pour lequel il souhaite l'abstention de sa liste, n'ayant pas eu les montants.

Monsieur le Maire indique que le vote a eu lieu mais qu'il prend en compte sa remarque.

Délibération n° 22.06.14

FINANCES

Tarifs, régies et participations

- **Année scolaire 2022-2023 - Tarifs**

Monsieur le Maire rappelle que,

Afin d'équilibrer au plus juste le coût de revient des repas servis et le taux de participation des familles, chaque année, les tarifs de la restauration scolaire font l'objet d'une étude, au regard de l'évolution des prix des matières premières (+ 7,20 % pour les produits frais et + 29 % pour les énergies selon les sources I.N.S.E.E. en mars 2022) et en comparaison des tarifs pratiqués au sein des Communes de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'. Il est constaté un déficit croissant du service 'Restauration scolaire'. La tendance est manifeste et le reste à charge en 2021 pour la Commune atteint 91 000 €. La même progression d'augmentation du déficit est constatée sur la pause méridienne pour atteindre à son tour 75 000 € en reste à charge pour la Ville.

Au vu de ces éléments, il est proposé une augmentation du prix des repas de 3 % à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les services de la restauration scolaire,

Concernant les tarifs de la pause méridienne qui sont établis au quart d'heure de présence, l'augmentation ne peut s'articuler qu'au centime près,

Il est proposé une augmentation progressive à partir du quotient familial 5.

Il est également proposé une augmentation de 3% concernant les tarifs des prestations complémentaires du restaurant scolaire destinées aux enfants. Il est proposé de maintenir les tarifs de la crèche ainsi que celui des personnes extérieures. Concernant la crèche, un travail doit être mené sur la composition des menus et sur les quantités.

Le tarif pour les frais de génération et de réédition des cartes reste inchangé.

Il est proposé une augmentation des tarifs de l'Accueil Périscolaire (APS) à compter de septembre 2022 de l'ordre de 2 %.

Le tarif des pénalités pour non-respect des règlements des services, défaut d'inscription ou reprise des enfants après la fermeture des services à la Maison de l'enfance reste inchangé.

Il est proposé un maintien des tarifs fléchés qui s'appliquent indifféremment aux deux écoles, à l'exception des dotations aux séjours scolaires qui s'établissent en fonction du nombre d'enfants partis, chaque année.

Les coûts de scolarisation, dissociés entre maternelle et élémentaire, et qui impactent les dotations au contrat d'association de l'école privée Sainte-Famille et les frais de scolarisation d'un enfant hors commune, détenteurs d'accords de dérogations scolaires ou en classes ULIS, évoluent selon le réalisé des dépenses de l'école publique en 2021.

Il est précisé que la subvention facultative par repas pour l'école privée Sainte-Famille est fixé à 1,50 € par élève clissonnais.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, qui précise le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2000, constituant la création de service public de restauration scolaire à la charge du budget principal de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2007, acceptant de fournir et porter les repas servis aux enfants accueillis à la crèche intercommunale, dès son ouverture,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2010, fixant la nouvelle grille des quotients familiaux, servant notamment de base à l'application des prix des repas du restaurant scolaire 'Jacques-Prévert',

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse', réunie en date du 24 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer à nouveau les tarifs communaux en matière scolaire et périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 8 votes contre)

FIXE les tarifs des services périscolaires et participations en matière scolaire, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2022,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Clénet regrette de n'avoir reçu aucun document relatif à ce sujet ni avant la commission, ni après celle-ci. Elle indique avoir fait cette remarque en commission et qu'il lui a été répondu qu'il n'y avait pas d'obligation légale de transmission de ces documents.

Concernant la délibération, elle rappelle la forte inflation actuelle qui fragilise les foyers modestes. Elle n'accepte pas de voter pour une augmentation des tarifs d'autant que la Commune a plus de 4 000 k € d'excédent. Elle est consciente que les tarifs scolaires clissonnais font partis des tarifs les moins élevés sur le territoire de l'agglomération. Elle rappelle l'augmentation des tarifs l'année dernière ainsi que le gel des participations de la Commune sur les participations scolaires (aide aux enfants ayant des difficultés de lecture, achat de livres scolaires...). Elle fait remarquer que cette inflation provoquera également une réduction du nombre des sorties scolaires, des activités liées à la culture et du nombre des séjours d'été. Elle n'accepte pas ces décisions et sa liste votera contre.

Madame Bacher demande comment ses tarifs ont pu être établis sur l'année alors que l'INSEE ne peut faire d'estimation au-delà de 3 mois.

Monsieur le Maire répond que l'INSEE annonce une augmentation de 29% pour les énergies et une augmentation pour les produits frais de 7,2 % et indique que ces chiffres ont été publiés à la fin du mois de mars. Il revient sur la grille des tarifs du restaurant scolaire et indique que l'augmentation ne s'applique pas sur les premiers quotients familiaux et que l'augmentation reste modérée si l'on compare ces tarifs à ceux d'autres communes.

Madame Jousset fait remarquer que l'augmentation représente un à deux euros par mois. Elle rétorque que cela est peu en comparaison de l'augmentation du panier courses.

Madame Clénet demande pourquoi augmenter les tarifs si cela représente si peu.

Monsieur le Maire répond que cela est une question de bonne gestion.

Madame Pirois indique que pour établir les tarifs, les chiffres de l'INSEE de la fin du mois de mars ont servi de base. Elle fait remarquer que l'augmentation des tarifs n'est que de 3%, et non de 5%, correspondant au pourcentage de l'inflation au moment de l'établissement des tarifs. Elle rappelle qu'actuellement l'inflation est à 7%.

Monsieur Nicolon souhaite rappeler que les plats à 1€ sont payés par l'Etat, que l'inflation est générale et qu'elle affecte tous les tarifs et que les salaires et revenus sociaux n'augmentent pas.

Après le vote, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lezé qui souhaite apporter des précisions sur les montants des projets à indiquer dans les délibérations relatives aux marchés publics.

Monsieur Lezé confirme que parmi les documents envoyés avec la convocation figurait le rapport de la CAO relatif au marché 'systèmes d'information' et 'Eglise de la Trinité'. Il rappelle que ces rapports contiennent les montants. Il confirme qu'il est possible d'indiquer le montant dans le projet de délibération lorsque le montant global du marché fait l'objet d'un prix unique, ce qui n'est pas le cas des marchés dotés d'un bordereau de prix. L'idée est de rendre la délibération lisible.

Monsieur Nicolon demande si les annexes sont publiques une fois les délibérations votées. Il souhaite une transparence à ce sujet. Il trouve également inadmissible de devoir voter sur un marché dont il n'a pas connaissance des montants.

Monsieur Lezé répond que les montants ont été communiqués aux élus lors de la transmission des rapports de la CAO comprenant les éléments financiers. Pour le marché de la Trinité, il indique que le montant du marché pourra tout à fait être indiqué dans la délibération. Il répond qu'il n'est cependant pas souhaitable de retranscrire un montant concernant le marché des systèmes d'information dans la mesure où la proposition financière qui a été faite est un bordereau de prix.

* * *

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

Délibération n°22.06.15

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Contrats Conventions

- **Convention territoriale globale - Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Le Conseil municipal a approuvé le 30 septembre 2021 la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Loire-Atlantique pour l'année 2021. La C.A.F. propose, dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG, un soutien financier pour le poste de 'chargé(e) de coopération CTG'. Elle propose la signature d'une convention qui fixe le cadre du versement de la subvention due au titre de l'année 2021.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse', réunie le 24 mai 2022,

VU le projet de convention annexé,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération et notamment la convention, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 22.06.16

MULTI-ACCUEIL

Contrats - Conventions

- **Multi-accueil - convention de financement avec les communes extérieures - approbation**

Monsieur le Maire informe que,

La Commune de Clisson propose de reconduire les partenariats relatifs à l'accès aux services du multi-accueil « La Pit'chounerie » aux communes suivantes :

- Gorges,
- Gétigné,
- Saint-Hilaire de Clisson,
- Saint-Lumine de Clisson,
- Sèvremoine,

Le 'Multi-accueil' serait ainsi accessible aux familles de ces Communes, dans les mêmes conditions que les familles clissonnaises.

En contrepartie, les Communes partenaires participent financièrement au fonctionnement du service au prorata de l'utilisation qui en est faite.

Les conventions seraient conclues pour une durée de 3 ans à compter de leur date de signature, soit jusqu'au 01er juin 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse', réunie le 24 mai 2022,

VU les projets de convention,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir l'accès aux services du multi-accueil aux familles résidant dans les Communes de Gorges, Gétigné, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, et Sèvremoine, et de les accueillir dans les mêmes conditions que les familles clissonnaises,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer les conventions à intervenir avec les collectivités partenaires que sont :

- Gorges,
- Gétigné,
- Saint-Hilaire de Clisson,
- Saint-Lumine de Clisson,
- Sèvremoine.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

ANIMATION, CULTURE & SPORT

Délibération n° 22.06.17

ASSOCIATIONS

Contrats - Conventions

Monsieur le Maire rappelle que,

Le festival « Hellfest » se tient à Clisson chaque année en juin depuis 2006.

Les premières éditions se déroulèrent sur le site du Val de Moine. Les terrains d'assiette et les locaux sportifs, implantés et utiles à la manifestation, étaient des propriétés communales.

Pour en permettre la bonne utilisation, une convention de gestion, annuelle, fut établie, définissant les obligations matérielles et financières de chacun et évaluant la valorisation financière que représente le soutien apporté par les services de la Ville.

La construction du nouveau lycée Sud-Loire a contraint les organisateurs à déplacer l'événement sur le site du Champ Louët. Désormais, seules quelques parcelles municipales demeurent mises à disposition de l'organisateur.

Une convention couvrant les éditions 2018 à 2022 avait été signée entre l'association et la Ville.

Celle-ci arrive à échéance.

Afin de valoriser l'aide apportée par la Ville au festival « Hellfest », et dans le souci de pérenniser le partenariat, il convient de signer une nouvelle convention de moyens. Au regard du contexte (annulation des éditions 2020 et 2021 ; organisation d'une double édition exceptionnelle en 2022), il a été convenu la mise en place d'une convention spécifique pour 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération n°10.03.19 du Conseil municipal en date du 25 mars 2010, apportant son soutien à la pérennisation du festival « Hellfest » sur le territoire,

VU la délibération n°10.03.20 du Conseil municipal en date du 25 mars 2010, autorisation les éditions 2010 et 2011 sur le site du complexe sportif du Val de Moine,

VU la délibération n°12.03.15 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012, précisant la contribution de la Ville de Clisson à la tenue du festival organisé par l'association « Hellfest productions », à compter de l'édition 2012 et pour cinq ans,

VU la délibération n°17.11.07 du Conseil municipal en date du 09 novembre 2017, précisant la contribution de la Ville de Clisson à la tenue du festival organisé par l'association « Hellfest productions », à compter de l'édition 2018 et pour cinq ans,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 31 mai 2022,

VU le projet de convention de moyens établi en vue de fixer un cadre à l'édition 2022,

CONSIDERANT que la Municipalité s'est engagée à soutenir la pérennisation du festival sur le territoire communal et qu'il convient d'en définir les conditions par convention,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

AUTORISE l'association « Hellfest productions », sous réserve du respect des règles de sécurité et d'hygiène liées aux grands rassemblements, à organiser un festival de musique dans le respect du bon ordre public sur le territoire communal,

PRÉCISE que la 15^{ème} édition du festival « Hellfest » se déroulera du 17 au 19 juin 2022 et du 23 au 26 juin 2022, sur le site du « Champ Louët » à Clisson,

CHARGE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, dans la mesure où les règles de sécurité et d'hygiène seront respectées et jugées conformes aux prescriptions des grands rassemblements, de prendre l'arrêté d'ouverture au public du festival, après passage et sur avis favorable de la Commission départementale de sécurité,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention de moyens, précisant, notamment, les conditions d'occupation du domaine communal, les valorisations et les participations financières de chacune des parties en ce qui concerne la mise à disposition de foncier communal, de matériel logistique, de personnel ainsi que les prestations et travaux techniques,

PRÉCISE que, la présente convention de moyens annule et remplace la convention de partenariat approuvée par la délibération n°17.11.07 du 9 novembre 2017 pour les dispositions relatives à l'édition 2022,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire présente les parcelles communales et les biens communaux qui seront mis à disposition pour le festival et reprend les principales dispositions de la convention spécifique à cette double édition : les exigences par rapport à l'eau potable, l'électricité et la téléphonie, la sécurité, les déchets, la remise en état des voies d'accès après le festival ; les astreintes d'agents et d'élus ; la valorisation des biens communaux et des services communaux, qui s'élève à 243 667,20 € ; la facturation d'un montant estimé à de 54 554,33 €.

Monsieur Mignotte s'interroge sur un montant relevant de la facturation.

Madame Luneau lui apporte des précisions sur celui-ci et rappelle également qu'il est appliqué à Hellfest Productions un tarif associatif puisque le siège social est basé à Clisson.

Madame Bacher s'interroge sur les 'baliroad' qui contiennent de l'eau pour pouvoir les stabiliser. Elle demande qui paie l'eau et ce qu'elle deviendra après.

Monsieur le Maire répond que seule, l'association, peut répondre à cette question.

Madame Bacher rappelle qu'il s'agit d'eau potable.

Madame Romi rappelle le contexte actuel de pénurie d'eau.

Monsieur le Maire répond que cela peut interpeller mais indique que l'objectif est avant tout sécuritaire.

Monsieur Nicolon demande d'apporter une réponse aux habitants de Clisson qui s'interrogent sur le recours à ce système. Il est conscient que le festival évoluant, son organisation doit également évoluer. Il évoque la réversibilité des terres agricoles. Il rappelle que dans ce Département où l'artificialisation des sols est la plus forte, la loi Climat Résilience donne pour objectif la division par 2 de celle-ci. Il ne comprend pas ni la remise en cause de la réversibilité des terres agricoles sur l'emprise du festival, ni les tolérances accordées par Monsieur le Maire concernant la 'bitumisation' des espaces enherbés sur l'emprise du festival et l'installation du plus grand parking de France aux portes de Clisson avec l'aval de l'Etat. Il déplore également l'artificialisation d'un terrain en bordure de la Moine et précise que toutes ces décisions n'ont pas été décidées en Comité de pilotage. Il souhaite l'organisation d'un véritable Comité de pilotage qui serait représentatif des élus de Clisson, Gorges et Gétigné et qui serait amené à prendre des orientations politiques concernant l'organisation de ce festival et la gestion de ses conséquences sur la vie locale, l'affectation des terres, le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existait aucune convention entre la Commune et l'association pour l'organisation de ce festival jusqu'en 2014, hormis les conventions entre l'association et la vingtaine de propriétaires dont fait partie la Commune, pour la mise à disposition de terrains. Il indique que depuis 2014, des conventions permettent de gérer les conséquences engendrées par ce festival. Concernant le parking qui se situe sur la commune de Gorges, il indique qu'il n'est pas artificialisé et

que l'organisateur s'engage à mettre en place de l'éco-pâturage sur ces terrains. Il envisage au moment de la révision du PLU de classer ces parcelles autrement. Il indique qu'actuellement, rien n'est acté.

Il rappelle le montant de la valorisation pour cette double édition et précise que ce montant ne sera pas facturé : 243 667,20 €. Il indique que l'on restera sur une convention pluriannuelle pour les prochaines éditions.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 22.06.18

GENERAL

Intercommunalités

- **Clisson Sèvre et Maine Agglo / Commune de Clisson – prise en charge du coût du transport régulier de voyageurs sur la ligne intra-muros « Clisson / marché de Clisson » – convention – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' (C.S.M.A.) est devenue, à compter du 1er janvier 2018, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour l'organisation, la gestion et l'exploitation des lignes régulières de son ressort territorial.

Dans ce cadre, un marché public de services a été lancé par C.S.M.A. pour l'exécution des services de transport public de voyageurs sur une partie des 16 communes de la Communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 ans. La société de transport titulaire du marché est la société de transport 'Transports Voisin'.

La Commune de Clisson souhaite prendre en charge le coût du transport en lieu et place de ses habitants qui empruntent la ligne régulière intra-muros, ce qui implique la signature d'une convention définissant les modalités de remboursement des titres des usagers de Clisson par la Commune.

Par délibération en date du 03 février 2022, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention entre la société de transport 'Transports Voisin' et la Ville de Clisson. Or cette convention doit intervenir avec C.S.M.A. qui est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité envers qui la Commune s'engage à prendre en charge le remboursement des titres de transport des usagers de Clisson.

Cette convention a notamment pour objet de définir les modalités financières de remboursement des titres de transport par la Commune de Clisson.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et a une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois, et est effective jusqu'à la date de sa résiliation.

Cette convention peut cependant être résiliée annuellement par l'une des parties, sous réserve d'une notification à l'autre partie au moins 30 jours avant le 31 décembre de chaque année.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux E.P.C.I. à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

VU les articles L.5211-5 I et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts et aux compétences des Communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de 'La Vallée de Clisson' et de 'Sèvre, Maine et Goulaine', et créant la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' au 1er janvier 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1er janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion,

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 14 décembre 2021, approuvant les tarifs des lignes régulières pour 2022,

VU la délibération n°22.02.01 en date du 03 février 2022, par laquelle le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la société de transport 'Transports Voisin' et la Ville de Clisson,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 31 mai 2022,

VU le projet de convention présenté,

CONSIDERANT qu'il convient de rapporter la délibération n°22.02.01 en date du 03 février 2022,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°22.02.01 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre la société de transport 'Transports Voisin' et la Ville de Clisson,

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Clisson et la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' annexée à la présente délibération,

VALIDE la prise en charge financière par la Commune du coût du transport régulier de voyageurs sur la ligne intra-muros Clisson vers le marché de Clisson,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n° 22.06.19

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- **Police municipale – équipements et agents – prolongation de la convention de mise à disposition – approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément à l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure, les Communes limitrophes ou appartenant à un même Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une Commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette Commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres Collectivités par la Commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'État dans le Département.

Depuis le 1er juillet 2015, une mise à disposition des agents et des moyens du service de la police municipale de la Ville de Clisson est formalisée par une convention avec les Communes de Gétigné et de Gorges.

Cette convention se terminant le 30 juin 2022, il convient d'en conclure une nouvelle, pour une période de six mois du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.

En effet, comme il en a été convenu avec les Communes de Gétigné et de Gorges, cette prolongation est nécessaire afin de disposer d'un délai pour établir une convention de police pluri-communale d'une part, et, d'autre part, pour procéder aux recrutements des agents qui seront mutualisés.

Pour rappel, les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

Une répartition des charges de personnel en fonction du nombre d'équivalent temps plein : 3/4 pour Clisson, 1/8 pour Gorges et 1/8 pour Gétigné. Le remboursement des frais de personnel s'effectue en fonction des coûts réels des agents (salaires bruts et cotisations patronales annuelles), ainsi que des atténuations de charges liées à la rémunération du personnel.

Une répartition des frais de service selon la population en vigueur au 1er janvier 2022 :

Clisson : 7676/16694 ;

Gorges : 5211/16694 ;

Gétigné : 3807/16694.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-1,

VU la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil municipal n°19.09.14 en date du 26 septembre 2019 autorisant la signature d'une convention de coordination de police municipale et des forces de sécurité de l'État,

VU la délibération n°18.12.08 en date du 13 décembre 2018, décidant de mutualiser le service de la police municipale, avec les Communes de Gorges et de Gétigné, à compter du 1er juillet 2018,

VU la délibération n°22.02.05 du 03 février 2022 approuvant la convention à intervenir avec les Communes de Gorges et de Gétigné définissant les modalités de la mise à disposition des agents et de leurs équipements,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie en date du 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT la volonté des Communes de Clisson, de Gorges et de Gétigné de travailler ensemble et de mutualiser certains services à la population,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler la mise à disposition des agents et des moyens du service de la police municipale de la Ville de Clisson avec les Communes de Gorges et de Gétigné à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une période de six mois,

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, définissant les conditions d'exercice des missions des fonctionnaires territoriaux mis à disposition et les conditions de mise à disposition de leurs équipements,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération et notamment la convention, jointe en annexe,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique ainsi qu'aux Maires des Communes de Gorges et Gétigné.

Délibération n° 22.06.20

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

• Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que,

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **15 juin 2022** (sauf exceptions mentionnées) :

→ Direction générale adjointe - Services à la population

- ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour assurer les fonctions de directeur général adjoint « services à la population ». Ce poste remplace celui de Directeur « Famille et solidarités » (contrat de projet – emploi non permanent ne figurant pas au tableau des effectifs) avec un périmètre élargi (ajout du pôle « Animation, culture et sport »).

→ Enfance et Action Éducative

- Restauration
 - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
 - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour pourvoir au remplacement du chef de cuisine (grade de l'agent recruté différent du poste ouvert au tableau des effectifs).
- ATSEM
 - ✓ Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures) à compter du 29 août 2022 (ouverture d'une classe supplémentaire).

→ Services techniques

- Entretien
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions de responsable de l'entretien ménager.
- Centre technique
- Cadre de vie
 - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions de chef d'équipe cadre de vie (agent titulaire du poste en congé longue maladie qui ne pourra pas reprendre sur ce poste du fait de son état de santé).

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2022 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis du comité technique réuni en date du 16 mai 2022,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 31 mai 2022,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de services.

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour et 8 abstentions),**

MODIFIE le tableau des effectifs, de la manière suivante :

→ **Direction générale adjointe - Services à la population**

- ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour assurer les fonctions de directeur général adjoint « services à la population ». Ce poste remplace celui de Directeur « Famille et solidarités » (contrat de projet – emploi non permanent ne figurant pas au tableau des effectifs) avec un périmètre élargi (ajout du pôle « Animation, culture et sport »).

→ **Enfance et Action Éducative**

- Restauration
 - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
 - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour pourvoir au remplacement du chef de cuisine (grade de l'agent recruté différent du poste ouvert au tableau des effectifs).
- ATSEM
 - ✓ Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures) à compter du 29 août 2022 (ouverture d'une classe supplémentaire).

→ **Services techniques**

- Entretien
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions de responsable de l'entretien ménager.
- Centre technique
- Cadre de vie
 - ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions de chef d'équipe cadre de vie (agent titulaire du poste en congé longue maladie qui ne pourra pas reprendre sur ce poste du fait de son état de santé).

FIXE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé, avec effet au 15 juin 2022,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 07 avril 2022,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,

Délibération n° 22.06.21

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- **Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers**

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui est venu remplacer l'article 3 (1^{er} et 2^o) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

La délibération n°22.04.11 du Conseil municipal du 7 avril dernier fixe la liste de ces emplois pour l'année 2022. De nouveaux besoins sont apparus depuis cette date et il convient d'ajouter à la liste précédemment établie les emplois ci-dessous :

Famille et solidarités

- **Un poste d'attaché territorial**, 7^e échelon (IM 567) pour assurer les fonctions de Directeur « Famille et solidarités » pour la période du 20 juin au 30 septembre 2022 (cf. nécessité de garantir la continuité du service avant la mise en place d'une direction générale adjointe « Services à la population »). Par dérogation à la délibération n°21.12.18 relative au R.I.F.S.E.E.P., et compte tenu de la nature des missions, l'agent recruté pourra bénéficier du R.I.F.S.E.E.P. dès son premier jour de travail (catégorie A, groupe 2).

Services techniques

- **Cadre de vie**
 - **Trois postes** du 20 au 23 juin, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IM 340) pour renforcer les équipes sur les opérations de nettoyage pendant la période entre les deux festivals Hellfest.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités Territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°21.12.18 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 modifiant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération n°22.04.11 du Conseil municipal du 7 avril 2022 fixant la liste des emplois temporaires et saisonniers pour l'année 2022,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis du comité technique réuni le 16 mai 2022,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie en date du 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

ANIMATION, CULTURE & SPORT

Délibération n° 22.06.22

CULTURE

Médiathèque

- **Approbation Médiathèque - modalités de désherbage - approbation**

Monsieur le Maire rappelle qu',

Afin de proposer au public des collections actualisées et en bon état, il importe de définir une politique de régulation des documents de la médiathèque « Geneviève Couteau ».

Pour ce faire, il est nécessaire d'en définir les critères d'élimination ainsi que les possibilités de valorisation.

Il est proposé de définir, comme suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque « Geneviève Couteau » :

Les critères d'élimination

Deux principales causes justifient le retrait d'ouvrages : un contenu devenu obsolète et un mauvais état physique.

Méthode d'élimination

Les ouvrages identifiés comme tels sont supprimés du catalogue et répertoriés sur un listing annuel. Sur la page de titre des documents éliminés, la mention « Pilon » est ajoutée, les mentions de propriété sont barrées et le code-barres est retiré.

Devenir des documents

Selon leur état, les documents éliminés pourront :

- Être donnés à une association d'utilité publique qui se chargera de leur vente,
- Être donnés à tout autre organisme d'utilité publique,
- Être déposés dans les boîtes à livres de la Commune,
- Être remis à la déchetterie en vue d'un recyclage.

Responsabilité

La gestion du désherbage incombera à la Directrice de la médiathèque.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code du patrimoine,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2010 créant le service communal de lecture publique,

VU le budget de la Ville,

VU l'avis émis par la commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 30 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réguler les collections de l'établissement,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

VALIDE les critères et les modalités d'élimination des ouvrages obsolètes ou en mauvais état,

AUTORISE Monsieur le Maire (ou l'adjoint compétent) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

* * *

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Délibération n°22.06.23

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- *Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 12 située au Languenou - approbation*

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme, le secteur du Languenou, classé en zone 2AU a été modifié et placé en zone 1AUb, pour sa seule partie constructible, soit environ 0,92 ha.

La SAS Francelot souhaite réaliser un lotissement sur ce secteur, formé de 6 parcelles privées.

La Commune de Clisson est propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°12, dont environ 2 000 m² sont intégrés à la nouvelle zone 1AUb.

L'avis des Domaines obtenu le 09 juin 2021, propose une estimation de 24 €/m² HT, pour la partie constructible de ce terrain.

La SAS Francelot a acquis les autres parcelles du projet au prix de 30 €/m², soit environ 60 000 € pour l'acquisition de la parcelle communale.

Pour favoriser l'implantation de jeunes ménages clissonnais et garantir la mixité sociale et générationnelle du lotissement, tout en agissant concrètement pour maîtriser le coût du foncier, la Commune a demandé à la société Francelot de disposer d'un droit de regard dans l'attribution de six lots du lotissement.

La Commune a ainsi demandé à ce que ces six lots soient proposés à un prix de vente inférieur à celui du marché et a fait part de sa volonté de réserver ces logements à des primo-accédants.

Pour financer cette baisse du prix de vente, la Commune a proposé une cession de son terrain à l'euro symbolique, les 60 000 € non dépensés par l'aménageur, devant être réinjectés dans la baisse du prix des lots. En outre, la Commune a exigé de la société Francelot le même effort financier de 60 000 €, montant devant également être réinjecté dans la baisse des prix des six lots désignés.

Ainsi, le gain de 120 000 € permettra de réduire le prix de vente de six des lots du lotissement ; de 250 000 €, les lots passeront à 240 000 € avec garage et à 225 000 € sans garage. Ces six lots seront réservés à des primo-accédants de moins de 40 ans achetant en résidence principale.

L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par les acquéreurs et il sera confié à la SCP Teillais-Devos-Rouillon, la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de céder la partie du terrain au prix et conditions fixés par les parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la promesse unilatérale de vente,

VU le protocole d'aide à l'accueil de primo-accédants et la grille des prix,

VU le plan du projet de cession,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 23 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (24 voix pour et 5 abstentions),

PRECISE qu'il doit être ajouté dans la convention la disposition suivante : « L'opérateur s'engage à présenter à la Commune l'ensemble des dossiers des personnes intéressées par l'achat des biens concernés par la moins-value. Il appartiendra à la Commune, sur proposition de l'opérateur, de choisir les acquéreurs. »,

DIT que la convention ne pourra être signée qu'à la condition que l'opérateur valide cette disposition,

CEDE une partie de la parcelle cadastrée section BA n°12 d'une superficie d'environ 2 000 m²,

PRÉCISE que la présente cession est consentie à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaires et de géomètres notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

PRECISE que cette cession est subordonnée à la signature du protocole joint, garantissant la proposition de six lots à des ménages répondant aux critères validés par la Commune,

PRECISE que l'attribution des six lots à des ménages sera établie avec la Commune,

PROPOSE de confier à la SCP Teillais Devos Rouillon (Clisson) la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération et notamment le protocole d'aide à l'accueil des primo-accédants et la promesse unilatérale de vente sous seing privé,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon s'interroge sur l'absence de critères sociaux et sur l'absence d'instance liant la Commune et le promoteur pour motiver le choix des primo-accédants.

Monsieur le Maire répond que l'opération totalise 27 lots comprenant des logements sociaux (il rappelle que l'obligation actuelle est de faire 20% de logements sociaux) et qu'il souhaite réserver des logements à des primo-accédants qui seront sélectionnés par la Commune.

Monsieur Nicolon indique que cela n'est pas ce qui est indiqué dans le projet de délibération qui indique que c'est le promoteur qui désignera les primo-accédants.

Monsieur le Maire précise que c'est le promoteur qui finalise l'acte de vente avec les primo-accédants.

Madame Bacher demande s'il est possible de faire un avenant.

Monsieur le Maire répond que la rédaction de la délibération sera adaptée.

Madame Guittet souhaite également que cela soit rectifié.

Monsieur le Maire dit que des précisions seront apportées concernant l'entité qui sélectionnera les primo-accédants.

Madame Bacher demande la transmission des documents modifiés.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront transmis par les services.

Délibération n°22.06.24

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- *Acquisition d'une bande de terrain le long de la Moine – propriété Couteau - approbation*

Monsieur le Maire informe que,

La mairie a eu connaissance de la vente du bien sis 62 bis route de Bournigal, concerné par un emplacement réservé au profit de la Commune de Clisson. Cette vente concerne à la fois la parcelle cadastrée section AH n°157 (maison d'habitation) et la parcelle cadastrée section AH n°156, non bâtie, pour une superficie totale de 12 347 m².

Il est à noter que l'emplacement réservé au profit de la Commune, pour la réalisation et le maintien du cheminement piéton le long de la Moine, ne concerne qu'une bande de 3 m de large au Sud de la parcelle cadastrée section AH n°156, soit environ 270 m².

Il est précisé que Monsieur Couteau, par la voie de son notaire, a donné son accord pour une cession de cette emprise de 270 m² environ au prix de 9 €/m², à condition qu'un accès lui soit laissé sur le chemin le long de la Moine.

Pour respecter cette demande, la bande de terrain acquise par la Commune devra être classée dans le domaine public.

Les frais inhérents à cette aliénation (géomètre et notaire) sont laissés à la charge de la Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme, et notamment l'emplacement réservé n°1,

VU la vue aérienne,

VU l'accord du propriétaire, Monsieur Couteau, en date du 12 mai 2022,

VU l'avis de la Commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 23 mai 2022,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ACQUIERT la bande de terrain de 3 m située au Sud de la parcelle cadastrée section AH n°157, sise route de Bournigal, pour une superficie totale d'environ 270 m²,

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie au prix de 9 €/m²,

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront laissés à la charge de la Commune,

PROPOSE de confier à l'Office Notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Après le vote, Madame Rami demande s'il est possible de transmettre un plan de l'ensemble des terrains acquis le long de la Moine.

Monsieur le Maire répond qu'il reste des terrains à acquérir et qu'il faut une actualisation des propriétés cadastrales.

Délibération n°22.06.25

VOIRIE

Contrats - Conventions

- **Clisson Sèvre et Maine Agglo / Commune de Clisson – lotissement « Fief des pommiers » – travaux de voirie – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - approbation**

Monsieur le Maire rappelle que,

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération exerce la compétence 'assainissement collectif' sur l'ensemble des 16 communes de son territoire. Par délibération en date du 17 décembre 2019, le contenu de cette compétence a été précisé par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

Lorsque 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' réalise des travaux sur les réseaux d'eaux usées et/ou d'eau potable (compétences intercommunales), des travaux en matière de voirie (compétence communale) peuvent également être nécessaires.

'Clisson Sèvre et Maine Agglo' a inscrit dans ses budgets 2022 et suivants les sommes correspondant aux travaux d'assainissement et d'eau potable du quartier dit du « Fief des pommiers » à Clisson. Dans le cadre de ce futur chantier, la Commune souhaite reprendre la voirie sur la totalité de la largeur en vue de la requalification du quartier dit du 'Fief des pommiers'.

Afin de mutualiser les travaux et dans un souci d'optimisation financière, 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération (cf. travaux d'assainissement collectif, d'eau potable et de voirie).

Dans ce contexte, une convention relative aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Clisson vers 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' a été établie ; elle est jointe à la présente délibération.

La convention, objet de la présente délibération, définit notamment les modalités techniques et financières du transfert de la maîtrise d'ouvrage. Elle serait effective jusqu'à la complète exécution des obligations de chacune des parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 modifié par l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 15,

VU le projet de convention,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour, 7 abstentions, 1 vote contre)**

ACCEPTE les termes du projet de convention joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la présente convention,

PRÉCISE que toute modification de cette convention devra être approuvée par l'Assemblée,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Bretaudeau précise que ce sujet a été évoqué en Commission 'Cadre de Vie' le 25 janvier 2022.

Monsieur le Maire complète l'information en indiquant qu'il y a 2 phases : la première correspondant à la rue Saint Vincent, la phase 2 correspondant à la rue du Fief des pommiers.

* * *

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil municipal.

Monsieur Nicolon souhaite indiquer concernant la dernière délibération qu'aucun document n'a été transmis ni dans le cadre de la Commission, ni dans le cadre du Conseil municipal. Il indique qu'il n'a pas les éléments pour prendre une décision.

Monsieur le Maire rappelle la réponse du Préfet suite au courrier envoyé par Monsieur Nicolon à ce dernier : le fonctionnement des différentes instances est jugé réglementaire.

Monsieur Nicolon indique qu'il y a des éléments dans ce courrier qui indiquent que tout n'est pas conforme.

Monsieur le Maire rétorque que la Collectivité fonctionne normalement.

* * *

QUESTIONS ORALES

Question de Monsieur Mignotte

Il s'exprime en ces termes :

« Nous avons fait part lors du Conseil municipal du 3 mars que de nombreux citoyens étaient choqués par l'impact visuel que créait l'entrepôt GH, particulièrement depuis le quartier Trinité. Nous avons proposé de créer un groupe de travail pour étudier des solutions d'atténuation de l'impact, ce qui avait été refusé. Monsieur le Maire s'est engagé à mener ces études avec GH et CUB pour proposer des solutions.

4 mois plus tard l'émotion n'est pas retombée et les citoyens concernés nous interrogent à nouveau. Quelles sont les solutions qui ont été retenues ? Quand pourrions-nous en voir des illustrations ? De manière plus générale, que va devenir l'ensemble de l'espace devant GH et en face de l'agglo ? »

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de réponse à donner car les travaux de GH ne sont pas terminés et que les travaux concernant le projet de parking nécessitent une maîtrise d'œuvre. Il rappelle qu'il a déjà posé la question, il y a 4 mois. Il indique que même si cette durée peut paraître longue, la mise en application des projets prend du temps.

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

**Xavier Bonnet
Maire**



**Décisions prises par le Maire,
Du 08 avril au 09 juin 2022
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
42-2022	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Biens communaux - Gîte B et D - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</p> <p>Signature d'un avenant au bail d'occupation à intervenir avec la société EST GROUP CONSULT LTD dont le siège social est en Bulgarie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Cette location est consentie pour la période du 25/03/2022 au 25/04/2022 pour le gîte B et pour la période du 21/03/2022 au 26/03/2022 pour le gîte D, ↪ La redevance d'occupation se situe à hauteur de 700 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,21 €/kw.
46-2022	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Informatique</p> <p>Signature d'un contrat de maintenance informatique « infogérance illimité » avec la société ATEMIS de La Chapelle-sur-Erdre (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour 3 mois à compter du 01^{er} avril 2022, ↪ Pour un montant de 3 714,33 € HT.
47-2022a	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Animation</p> <p>Signature d'un contrat pour l'organisation sur Clisson d'un concert 'Trio italiano' le 21 mai 2022 avec l'association LA SMORFIA de Sommières (30) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un montant de 2 300 €, ↪ Les frais d'hébergement, de repas, de boissons en cours de séance et de transfert vers la gare seront à la charge de la Commune.
48-2022	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Cession</p> <p>Cession pour destruction et recyclage du tableau de chronométrage sportif de la salle Anjou à la société Girard Le Temps, sise à Couëron (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un montant de 400 € HT.

49-2022	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Immeuble communal-Village vacances Henri IV situé rue de Saint Gilles et La Madeleine Signature d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec l'association 'Ternélia-Le vent du large' :</p> <p>↳ <i>A compter du 25 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 et à titre gracieux.</i></p>
50-2022a	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Immeuble communal sis au 26 rue des Cordeliers Signature d'un avenant n°1 au bail d'occupation à intervenir avec l'association « Centre Culturel des Cordeliers » représentée par Madame MORIN de Gétigné (44) :</p> <p>↳ <i>Pour une modification de la mise à disposition des locaux au sein de cet immeuble.</i></p>
51-2022	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux - Gîte B - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand Signature d'un avenant au bail d'occupation à intervenir avec la société EST GROUP CONSULT LTD dont le siège social est en Bulgarie :</p> <p>↳ <i>Cette location est consentie pour la période du 25/04/2022 au 25/05/2022 pour le gîte B,</i> ↳ <i>La redevance d'occupation se situe à hauteur de 486 € pour la période susvisée, à laquelle s'ajoutera le montant des charges « dites récupérables » notamment les charges d'électricité sur la base de 0,21 €/kw.</i></p>
52-2022	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Travaux de restauration des remparts Sud du château Signature d'un avenant n°3 à l'acte d'engagement du marché public n°34/2020 destiné aux travaux de restauration des remparts Sud du château, attribué à la société BENAITEAU SAS de Sévremont (85) :</p> <p>↳ <i>Pour prolonger la durée des travaux jusqu'au 30 juin 2022.</i></p>
53-2022	<p><u>MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> Aires de jeux et équipements sportifs Attribution du marché public n°2022-20, destiné au contrôle annuel des aires de jeux et des équipements sportifs de la Ville à la société CBR CONTRÔLE de Géneston (44) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant de 1 080 € par an et pour 1 an avec possibilité de 3 reconductions tacites.</i></p>
54-2022	<p><u>MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> Terrain de foot du Complexe Sportif du Val de Moine Attribution du marché public n°2022-18, destiné à la location de robots tondeuses pour l'entretien du terrain de foot du Complexe Sportif du Val de Moine à la société SERVIMAC BRICO PRO de Chemillé (49) :</p> <p>↳ <i>Pour un montant de 3 504 € par an et pour 1 an avec possibilité de 3 reconductions tacites.</i></p>
55-2022	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Appartement dépendant d'un immeuble communal sis au 4 ruelle de la mairie Signature d'un bail d'habitation à intervenir avec l'association S.I.A.O. 44 dont le siège est à Nantes (44) :</p> <p>↳ <i>Du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025 avec possibilité de 3 renouvellements tacites dans la limite de 12 ans,</i> ↳ <i>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 550 €, à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire de 40 € par occupant au titre des charges dites « récupérables » (eau, taxe d'assainissement, gaz et électricité).</i></p>
56-2022	<p><u>MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Plan Local d'Urbanisme Signature d'un avenant au marché n°2021-22 relatif à la révision générale du P.L.U. avec AUDDICE VAL DE LOIRE, filiale d'AUDDICE URBANISME VAL DE LOIRE de Saumur (49) :</p> <p>↳ <i>Pour un transfert des droits et obligations du marché public de révision générale du P.L.U.</i></p>

57-2022	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Maison de la solidarité</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 au marché n°2021-28 (destiné à la rénovation et à la création d'un bâtiment annexe à la maison de la solidarité) dans le cadre du lot 2 'Gros œuvre' attribué à la société FL CONSTRUCTION de Nantes (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La société FL CONSTRUCTION sous-traite à la société AXXION de Sainte Luce sur Loire (44) la prestation de traitement anti-termites,</i> ↳ <i>Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 1 900 € HT.</i>
58-2022	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Terrain communal sis rue du Champ Louet (600 m² situé sur les parcelles cadastrées à la section ZL n°52 et n°53)</p> <p>Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un terrain avec la société COCCS de Paris (75012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour une période allant du 15 juillet au 30 septembre 2022,</i> ↳ <i>Pour un montant de 6 251,70 €.</i>
59-2022	<p><u>MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES</u> Groupe scolaire Jacques Prévert</p> <p>Signature d'un marché n°2022-22 pour la fourniture et l'installation de mobilier pour le groupe scolaire Jacques Prévert avec la société WESCO de Cerizay (49):</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant de 4 129,83 € HT.</i>
60-2022	<p><u>MARCHE PUBLIC DE SERVICES</u> Commune</p> <p>Signature d'un marché n°2022-19 pour la maintenance des installations des systèmes de sécurité intrusion, vidéo protection et de contrôle d'accès avec la société VENDEE SECURITE de Rocheservière (85):</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant de 3 381 € HT par an et pour 1 an avec possibilité de 3 reconductions tacites.</i>
61-2022	<p><u>MARCHE PUBLIC DE SERVICES</u> Maison de l'enfance</p> <p>Signature d'un marché n°2022-23 pour une prestation de pâturage en gestion raisonnée sur les parcelles derrière la maison de l'enfance avec la société LES MOUTONS DE L'OUEST de Nantes (44):</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour un montant forfaitaire de 2 335 € HT (+ 350 € par mois par animaux) pour 1 an avec possibilité de 2 reconductions tacites.</i>
62-2022	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux - Gîtes - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand</p> <p>Signature d'un bail d'occupation précaire à intervenir avec Vacances et Familles dont le siège est à Nantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour la location des 4 gîtes pour la période du 16 juillet 2022 au 27 août 2022,</i> ↳ <i>Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de 2 021 €, à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire des charges dites « récupérables » pour notamment l'électricité.</i>
63-2022	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Saison culturelle</p> <p>Signature d'une convention pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022 du Quatrain avec la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maire Agglo' :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Pour la représentation d'un spectacle le 18 mai 2022 à l'Espace Saint-Jacques pour un montant de 600 € (Cactus, cie Un pas puis l'autre et Cie La Réciproque).</i>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Conforme à la lecture faite
Le secrétaire de séance

A Clisson, le 04 Juin 2022



